

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'YONNE
DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PUISAYE-FORTERRE

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 2 AVRIL 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le deux avril à dix-neuf heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune de Bléneau, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse en date du quatorze mars deux mil vingt-quatre, qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI.

Présents ou représentés : ABRY Gilles, BEAUJARD Maryse, BECKER Cécile, BOISARD Jean-François, BROUSSEAU Chantal, BUTTNER Patrick, CARRÉ Michel, CHAMPAGNAT Jean-Louis, CHANTEMILLE Sophie, CHARPENTIER Dominique, CHOUBARD Nadia, CORDE Yohann, CORDET Yannick, CORDIER Catherine, DA SILVA MOREIRA Paulo, D'ASTORG Gérard, DAVEAU Max, DEMERSSEMAN Gilles, DESNOYERS Jean, DROUHIN Alain, DUROT Sébastien, FOUCHER Gérard, FOUQUET Yves, FOURNIER Jean-Claude, GERARDIN Jean-Pierre, GERMAIN Robert, GIROUX Jean-Marc, GROSJEAN Pascale, GUILLAUME Philippe, HABAY BARBAULT Céline, HERMIER Bernadette, HOUBLIN Gilles, JACQUET Luc, JACQUOT Brigitte, JARD Nathalie, JASKOT Richard, JAVON Fabienne, JOURDAN Brice, KOTOVTCHIKHINE Michel, LEGER Jean-Marc, LEPRÉ Sandrine, MACCHIA Claude, MASSÉ Jean, MELLIN Solange, MÉNARD Elodie, MILLOT Claude, PASCAULT Fabrice, PAURON Éric, POUILLOT Denis, RAVERDEAU Chantal, RENAUD Patrice, REVERDY Gilles, ROY Daniel, SALAMOLARD Jean-Luc, SAULNIER Nathalie, SAULNIER-ARRIGHI Jean-Philippe, THIEULENT Maryline, VANDAELE Jean-Luc, VANHOUCKE André, VASSENT Frédéric, VIGOUROUX Philippe, VUILLERMOZ Rose-Marie, WLODARCZYK Monique, XAINTE Arnaud.

Délégués titulaires excusés : CHEVALIER Jean-Luc (pouvoir à M. Fournier), COUET Micheline (pouvoir à M. Boisard), DUFOUR Vincent (pouvoir à M. Abry), FERRON Claude (pouvoir à Mme Cordier), LHOTÉ Mireille (suppléant M. Pascault), LOURY Jean-Noël (pouvoir à M. Desnoyers), MICHEL Nathalie, MORISSET Dominique (pouvoir à M. Giroux), PERRIER Benoît (suppléant M. Durot), PICARD Christine (pouvoir à M. Salamolard), PRIGNOT Roger (pouvoir à M. Buttner), RIGAULT Jean-Michel (pouvoir à M. Vigouroux).

Délégués absents : CONTE Claude, PROT Michel, RAMEAU Etienne, REVERDY Chantal, SANCHIS Jean-Pierre.

Date de convocation : 14/03/2024
Effectif légal du conseil communautaire : 80
Nombre de membres en exercice : 79
Date d'affichage : 14/03/2024

Nombre de présents : 64
Nombre de pouvoirs : 9
Nombre de votants : 73

Un document de travail portant sur chacun des points à l'ordre du jour et dans lequel figurent les propositions de délibérations a été remis à chaque délégué.

Ordre du jour :

1)	Décisions du Président dans le cadre de sa délégation de pouvoirs	3
2)	Finances	4
	- Rapport budgétaire	4
	- Vote du produit de la taxe GEMAPI	24
	- Vote des taux TFB, TFNB et CFE	25
	- Bilan annuel et modification des Autorisations de Programme (AP) / Crédits de Paiements (CP)	26
	- Vote des budgets primitifs 2024 pour les budgets annexes	32
	- Vote du budget primitif 2024 pour le budget principal	33
3)	Petite Enfance / Enfance Jeunesse	34
	- Subventions au fonctionnement des structures associatives d'accueil Petite-Enfance et Enfance-Jeunesse	34
	- Attribution de l'aide Coup de Pouce pour les assistants maternels	36
4)	Environnement / PAT	37
	- Réponse à l'appel à projet régional PRAlim « Programme Régional pour l'Alimentation »	37
5)	Patrimoine.....	38
	- Acquisition de l'ancien centre de formation agricole de Champignelles.....	38
	- Cession à l'euro symbolique du terrain de destination du centre aquatique.....	40
6)	Santé	41
	- Convention de mise à disposition d'un bâtiment à Saint-Fargeau pour l'exercice de la compétence santé	41
7)	Mobilité	42
	- Modification du règlement d'attribution des aides à l'achat de vélos électriques	42
8)	Ressources humaines.....	43
	- Convention 2024 avec le syndicat mixte d'enseignement artistique (SMEA)	43
	- Accueil d'un stagiaire étudiant sur les missions juridiques de la CCPF.....	44
9)	Point sur les dossiers en cours	44
10)	Questions diverses	44

Le Président ouvre la séance à 19h.

M. Maryse BEAUJARD, conseillère communautaire de Bléneau, est désignée secrétaire de séance.

Le Président donne la parole à M. Jean-Marc GIROUX, Vice-Président en charge des ressources humaines, qui fait lecture d'une information :

« Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires,

J'interviens à la demande du Président en ma qualité de Vice-Président en charge des ressources humaines afin de vous informer d'une situation administrative.

En effet, l'article L544-1, 2° du Code Général de la Fonction Publique concernant les emplois fonctionnels, oblige à informer l'assemblée délibérante, sans inscription à l'ordre du jour, sans débat et sans délibération, de la décision du Président de décharger de ses fonctions le Directeur Général des Services actuel.

Cette décharge de fonction sera effective le 1^{er} juillet 2024.

Merci de votre attention. »

1) Décisions du Président dans le cadre de sa délégation de pouvoirs

Dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, le Président a été amené à prendre les décisions suivantes :

D011_2024 Décision portant demande de subvention annuelle au Conseil Départemental de la Nièvre pour l'EMDTPF - année 2024

Comme chaque année, l'EMDTPF sollicite une subvention d'un montant de 10 000 euros auprès du CD58. (La demande de subvention auprès du CD89 a été sollicitée en janvier 2024).

D012_2024 Décision portant adoption de l'avenant 1 à la convention pour la livraison de repas à la crèche de Courson-les-Carières par l'EHPAD de Courson

Une convention a été signée le 1^{er} janvier 2022 portant sur la fabrication et la livraison des repas par l'EHPAD de Courson-les-Carières pour la crèche « Les Coquelicots ». Il est décidé de signer un avenant intégrant une mise à jour financière pour prendre en compte l'augmentation des coûts liés au service. Le coût unitaire des repas est à 4.78 € TTC au lieu de 4.60 € TTC.

D013_2024 Décision portant adoption d'une convention pour la livraison de repas à la micro crèche de Pourrain par l'EHPAD de Nantou

La convention ayant trait à la fabrication et à la livraison de repas signée le 30 août 2021 est arrivée à échéance. Il est décidé d'adopter une nouvelle convention qui sera renouvelable par tacite reconduction tous les ans. La convention fixe les prix unitaires des repas à 4,20 € TTC pour les petits et à 4,90 € TTC pour les grands.

D014_2024 Décision portant convention de mise à disposition de locaux et de personnel pour le fonctionnement du LAEP "Bulles de jeux" à Bléneau

La commune de Bléneau a sollicité la CCPF pour la mise en œuvre du LAEP dans le cadre de son « projet éducatif social et culturel ». La mairie a proposé d'accueillir le LAEP dans les locaux de la bibliothèque à compter du 1^{er} mars 2024. Un forfait mensuel de 50 € (hors juillet et août) sera pris en charge par la CCPF. La convention est conclue pour une durée d'un an.

D015_2024 Décision portant attribution des marchés de travaux dans le cadre de la remise en état du bâtiment de La Californie à Toucy (retire et remplace la décision D070_2023 du 21 décembre 2023)

Vu le contrat de Location-Vente en date du 19 avril 2021 qui mentionne les travaux de remise en état par la CCPF et considérant la décision D052-2022 attribuant la mission de maîtrise d'œuvre, la Commission d'Appel d'Offres du 13 octobre 2023 a proposé d'attribuer les marchés travaux aux entreprises suivantes pour les montants associés :

Lot 01 - DESAMIANTEGE	MICHEL SAS	26 040€ HT	31 248€ TTC
Lot 02 - CHARPENTE METALLIQUE - DESENFUMAGE	MICHEL SAS	40 141€ HT	48 169,20€ TTC
Lot 03 - COUVERTURE BAC ACIER - EP	MICHEL SAS	81 681,92€ HT	98 018,30€ TTC
Lot 04 - BLOC SANITAIRE	Infructueux		
Lot 05 - ASSAINISSEMENT	RICHARD BILLAUD TP	42 000€ HT	50 400€ TTC
TOTAL		189 862,92€ HT	227 835,50€ TTC

2) Finances

Le Président donne la parole à M. Alain DROUHIN, Vice-Président en charge des Finances.

- Rapport budgétaire

Le rapport budgétaire est projeté lors de la séance et a été envoyé préalablement aux conseillers communautaires.

En préambule de la présentation du rapport budgétaire, M. Alain DROUHIN fait une rapide présentation.
« La première partie du présent rapport est consacrée à la présentation thématique des opérations réelles du budget 2024.

Les opérations d'ordre, c'est-à-dire celles qui ne génèrent pas le flux de trésorerie, sont reprises dans les tableaux d'équilibre qui feront l'objet d'un vote à l'issue de la présentation.

Pour rappel, les opérations d'ordre permettent la constatation comptable de la gestion de stocks (Zones d'activité et lotissement), de l'amortissement des biens et des subventions, des provisions pour risques, ainsi que des subventions d'équilibre des budgets annexes par le budget principal.

4 lignes directrices à ce budget 2024

1 - Un budget qui respecte les grands équilibres financiers, portant sur les fonds de roulement, l'endettement, l'autofinancement avec le maintien des taux de fiscalité locale.

2 - Un budget général dont l'évolution est maîtrisée + 2.8 % par rapport à 2023 soit 16 056 655 € en recettes et en dépenses de fonctionnement, avec un effectif de personnel stable de 111 agents.

3 - Un budget d'investissement global, avec les budgets annexes de 16 017 882 € soit + 59 % de crédits de paiement par rapport à 2023, conséquence de 12 travaux d'importance dont principalement ceux du centre aquatique pour 6 M, du CNIFOP pour 2. 295 M €, du siège pour 2. 600 M €, du centre de Ronchères pour 1. 800 M €, de la maison de santé de Courson pour 1. 200 M €. Il est la traduction effective de nos engagements.

4 - Un endettement qui augmente de 13 % au 1^{er} janvier 2024, conséquence de l'accélération de nos travaux, soit un montant de 14 824 320 € mais dont 50 % sont représentés par la résidence cafet et le service des déchets. Endettement raisonnable eu égard à notre autofinancement net de 12 % en 2023 et un fonds de roulement de 4,2 M

	Montant budgété	Montant notifié	
FB	2 633 862	2 644 717	+ 10 855
FNB	393 977	394 346	+ 369
TH	2 035 067	1 960 092	- 74975
CFE	1 124 076	1 155 479	+ 31402

Sur la fiscalité directe : - 32 349 € par rapport à notre inscription.

Au total 6 150 554 € au lieu de 6 182 903 €.

En revanche sur la fraction de T.V.A versée

Montant budgété	Montant notifié	
5 173 129	5 407 197	+ 234048

Mais il faut être prudent car le montant est ajusté chaque année. Nous reversons à l'Etat le trop-perçu l'année suivante. Or, on sait que les recettes de T.V.A baissent.
C'est dire que nos prévisions correspondent bien aux sommes qui nous seront versées. »

Le Président donne la parole aux Vice-Présidents pour la présentation du rapport, suivant leur domaine de compétence.

A. L'ACCUEIL PETITE-ENFANCE – Budget annexe 608.07

1- Les crèches – Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE)

Le territoire est couvert par 10 crèches, 3 sont en régie pour 54 places (Toucy, Courson et Pourrain) et 7 sont associatives pour 110 places (Leugny, Parly, Bléneau, Moutiers, Charny-Orée de Puisaye, Saint-Fargeau et Saint-Amand). 164 places sont donc ouvertes sur le territoire.

En 2024, les EAJE doivent faire face, dans leur ensemble, à l'inflation qui touche les énergies et l'alimentation. Il y a des hausses sur ces deux secteurs.

Par ailleurs, pour les structures en régie, nous poursuivons le renouvellement du linge utilisé pour les soins des enfants et du matériel pédagogique. Du mobilier est également à changer. Concernant les activités, les crèches continuent de mener différents projets à destination des enfants et de leur famille. Seront ainsi proposés des séances de Baby Gym destinées aux enfants marcheurs afin de développer la motricité des enfants, des sorties ludiques ainsi que des ateliers parents-enfants thématiques afin de développer des temps d'échange approfondis tout en favorisant l'interconnaissance des familles. Ce dernier projet correspond à une fiche action de la Convention Territoriale Globale (CTG).

Pour les crèches en régie, il est proposé d'inscrire en dépenses de fonctionnement, 128 591 € au chapitre 011 et 1 137 739 € au chapitre 12 (charges salariales qui seront reprises au niveau des Ressources Humaines) et 2 340 € au chapitre 65 pour le logiciel métier NOE et les créances éteintes. En recettes, il est proposé d'inscrire 158 000 € au chapitre 70 (participation des familles) et 551 860 € (CAF et MSA).

Concernant les crèches associatives, en plus de la hausse des coûts due à l'inflation, elles font également face à de nouvelles augmentations programmées de la masse salariale induites par les évolutions de la convention collective des personnels de crèche. Certaines associations ont donc sollicité une augmentation, plus ou moins importantes, des subventions qui leur sont accordées annuellement. Nous assurons pour ces crèches l'assurance du bâtiment et les réparations nécessaires.

Pour les structures associatives, il est proposé d'inscrire en dépenses de fonctionnement, 16 180 € au chapitre 011, 1 000 € au chapitre 012 et au chapitre 65, 461 219 € pour les subventions aux associations.

En recettes, il est proposé d'inscrire 18 500 € au chapitre 74 (CAF et MSA).

2- Le Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP)

Le LAEP est multisite. Il intervient à Champignelles, Saint-Sauveur et ouvrira en 2024 à Bléneau. Ce lieu permet de soutenir et d'accompagner les familles dans leur fonction parentale. Il s'agit d'un lieu d'accueil et d'écoute parents/enfants qui permet d'évoquer leur difficulté et de trouver une écoute



bienveillante. Ce lieu d'accueil est confidentiel et gratuit. Il est également proposé de développer l'accompagnement à la parentalité en proposant des ateliers parents-enfants aux familles et en amorçant la mise en place d'un groupe de parole destiné aux futurs parents.

Pour le LAEP, il est proposé d'inscrire en dépenses de fonctionnement, 5 865 € au chapitre 011 et 4000€ au chapitre 012. En recettes, il est proposé d'inscrire 5 484 € au chapitre 74 (CAF et MSA).

3- Le Relais Petite Enfance (RPE)

C'est un lieu d'information pour les familles sur les différentes possibilités d'accueil du jeune enfant (Assistants maternels, EAJE et ACM). Il est itinérant et circule sur différentes communes avec un accueil permanent basé à Toucy. Par ailleurs, le Relais a une mission d'accompagnement à la professionnalisation des assistants maternels. Il est chargé d'accueillir les assistants maternels avec les enfants dont ils ont la garde et de leur proposer des ateliers. Ces temps permettent de briser l'isolement des assistants maternels et d'offrir une expérience de socialisation aux enfants.

En 2023, le Relais est revenu à son activité normale depuis le Covid-19. Pour 2024, le service propose de maintenir les activités du Relais.

Pour le RPE, il est proposé d'inscrire en dépenses de fonctionnement, 23 396 € chapitre 011 et 93 344 au chapitre 012. En recettes, il est proposé d'inscrire 99 580 € au chapitre 74 (CAF, MSA et CD89).

=> Pour la totalité du budget 608-07 il est proposé d'inscrire 174 032 € (128 591 + 16 180 + 5 865 + 23 396) au chapitre 011 et 1 236 583 € au chapitre 012 et 463 559 € au chapitre 65 (subventions).

4- Les travaux d'entretien

Les travaux programmés amélioreront les conditions d'accueil et vont répondre à la réglementation en matière de confort, d'hygiène et de sécurité (ces travaux feront l'objet de demandes d'aide à la CAF).

Pour la réalisation de ces travaux, il est proposé d'inscrire en dépenses d'investissement 103 580 € aux chapitres 20, 204 et 21 (dont 52 380 € pour les structures en régie).

En recettes, il est proposé d'inscrire 56 090 € au chapitre 13.

B. L'ACCUEIL ENFANCE-JEUNESSE – Budget annexe 608.06

1- Les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM)

Le territoire regroupe 7 accueils de loisirs, dont 3 sont directement gérés en régie (celui à Courson- les-Carrières et Ouanne, celui à Bléneau et Saint-Fargeau, celui de Pourrain) et 4 sont gérés par des associations (Toucy, Saint-Sauveur, Saint-Amand et Prunoy-Charny-Orée de Puisaye).

Le Centre de Loisirs de Saint-Sauveur gère le périscolaire à Lainsecq et Saints, celui de Saint-Amand gère le périscolaire à Arquian, Etais-la-Sauvin et Bouhy et St-Amand. Enfin, le centre de Forterre gère le périscolaire à Courson et Ouanne. Il est également le support d'une école multisport.

Les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) proposent des temps d'accueil périscolaire, avant et après l'école (Saint-Sauveur, Saint-Amand et Forterre), des accueils les mercredis et des temps d'accueil extra-scolaire pendant les vacances. Certains centres accueillent en soirée des adolescents.

Parmi les projets menés cette année, sont programmés la poursuite des ateliers parents/enfants autour de l'alimentation et la mise en place de deux projets culturels. Le premier s'inscrit dans la continuité du projet fresque initié en 2023. Il se poursuit sur une thématique « Médiéval » et s'ouvre à une dimension intergénérationnelle, puisque les aînés de l'EHPAD de Courson participeront également au projet. Le second projet concerne celui sur la découverte de la culture urbaine à destination du public adolescent qui était programmé en 2023 et reprogrammé en 2024.



En 2024, les ACM doivent également faire face, dans leur ensemble, à l'inflation qui touche les énergies et l'alimentation. De plus, les problématiques de personnel, dont les difficultés rencontrées pour remplacer les personnels de direction, ont fait ressortir la nécessité de faire évoluer l'actuel logiciel métier afin d'avoir une meilleure prise en charge des inscriptions familles ainsi qu'un outil efficace pour sortir les statistiques nécessaires aux déclarations de la CAF. Il est proposé de faire évoluer le logiciel NOE vers INOE (demande de subvention auprès de la CAF et de la MSA).

Afin de faciliter les recrutements dans les structures, nous participons à la formation BAFA des jeunes qui font leur stage dans nos structures et participent à leur bon fonctionnement.

Pour les accueils en régie, il est proposé d'inscrire, au chapitre 011, une dépense de fonctionnement d'un montant de 212 460 € et 732 345 € au chapitre 012 (charges salariales qui seront reprises au niveau des Ressources Humaines) et 19 470 € au chapitre 65 pour une évolution du logiciel métier vers INOE.

En recettes, il est proposé d'inscrire 145 900 € au chapitre 70 (participation des familles) et 209 152 € (CAF et MSA).

Concernant les accueils de loisirs associatifs, si le soutien renforcé de la Communauté de communes en 2023 les a aidés, la hausse des coûts due à l'inflation les maintient dans une situation fragile. Deux centres se sont engagés dans un DLA en 2023 et le centre social, extrêmement fragilisé cette année suite au vol du chantier d'insertion, va également s'engager dans la procédure.

Les associations ont toutes sollicité une augmentation de la subvention.

Pour les associations d'accueil de loisirs, il est proposé d'inscrire en dépenses de fonctionnement, 21 600 € au chapitre 011, 3000 € au chapitre 012 et au chapitre 65, pour les subventions, 398 000 €.

En recettes, il est proposé d'inscrire 10 500 € au chapitre 74 (CAF et MSA).

D'autre part, le service travaille de plus en plus sur le déploiement de projets inter-structures afin de limiter les dépenses, tout en permettant à un plus grand nombre de centres de profiter d'animations de qualité. Ainsi, un projet de séjour inter-structures va être proposé aux familles par l'ensemble des centres de loisirs.

De même, le développement des transports mutualisés va également permettre de mieux maîtriser le coût de fonctionnement individuel de chaque structure. Cela va donner l'opportunité à certains centres de participer à des sorties qui ne leur auraient pas été accessibles autrement.

Il est proposé d'inscrire une dépense de fonctionnement de 17 400 € au chapitre 011 pour les projets inter structures.

En recettes, il est proposé d'inscrire 3 000 € au chapitre 70 (participation des familles) et 16 500 € au chapitre 74 (MSA + dispositif colos apprenantes).

=> Pour la totalité du budget 608-06 il est proposé d'inscrire 251 460 € (212 460 + 21600 + 17 400) au chapitre 011 et 735 345 € au chapitre 012 (salaires et charges) et 417 470 € au chapitre 65.

2- Les travaux d'entretien

Des travaux sont programmés afin de répondre à la réglementation en matière de confort, d'hygiène et de sécurité. Des dossiers de demande de subvention seront déposés auprès de la CAF et de la MSA ou l'ont déjà été.

Pour la réalisation de ces travaux, Il est proposé d'inscrire en dépenses d'investissement, 189 600 € au chapitre 21 (dont 75 900 € pour les structures en régie).

En recettes, il est proposé d'inscrire 106 857 € au chapitre 13.

C. AUTRES ACTIONS PETITE-ENFANCE, ENFANCE-JEUNESSE ET SPORT

Au côté du fonctionnement des structures de la petite-enfance et enfance-jeunesse et des actions réalisées par ces structures, notre politique porte des actions de coordination, d'appui aux associations sportives et la conduite d'actions transversales qui, pour certaines, dépendent d'un dispositif soutenu par la CAF avec la CTG et par la MSA avec Grandir en Milieu Rural (GMR).

En 2024, il est proposé de poursuivre les actions suivantes déjà inscrites au budget 2023 :

- Une journée pédagogique du Pôle qui réunit l'ensemble des agents travaillant dans les service petite enfance et enfance-jeunesse.
- Les jardins de l'enfance qui proposent tout au long de l'année des ½ journées de formation aux professionnels de la petite enfance et de l'enfance jeunesse.
- Les actions de formations diplômantes auprès des professionnels de l'enfance-jeunesse.
- L'accompagnement à l'apprentissage et à l'analyse de la pratique dans les métiers de la petite-enfance.
- Les ateliers parents/enfants sur la thématique de l'alimentation.
- Les aides à l'installation « coup de pouce » aux assistants maternels du territoire sur le matériel pédagogique et des travaux dans le logement.
- L'animation de la commission Jeunesse Enfance Loisirs (JEL) par la Fédération des Foyers Ruraux.

Ainsi que les actions supplémentaires programmées dans le cadre du dispositif « Grandir en Milieu Rural » (GMR) de la MSA :

- Navettes inter structures
- Accompagnement aux nouvelles technologies

Il est donc proposé d'inscrire en dépenses de fonctionnement pour ces actions petite-enfance et enfance-jeunesse 85 394 € (73 894 € au chapitre 011 et 11 850 au chapitre 65 pour l'aide aux ASMAT et la FDFR et la maintenance du logiciel métier), et d'inscrire 123 356 € en recettes (CAF et MSA).

Enfin, la communauté de communes subventionne des associations sportives dont l'activité est tournée vers les jeunes de moins de 18 ans.

Pour 2024, il est proposé de conserver une enveloppe de subventions d'un montant égal à 2023 et d'inscrire 47 705 € au chapitre 65.

=> Pour les actions inscrites au budget général (608.00), il est proposé d'inscrire en dépense de fonctionnement 73 894 € au chapitre 011, et 59 555 € au chapitre 65.

I. Développement économique

A. AMENAGEMENT DES ZONES D'ACTIVITÉ – Budget annexe 608.20

Au sein de ce budget sont gérés les achats de terrain, les travaux d'aménagement des parcelles et les ventes. Afin de répondre aux besoins impératifs de certaines ZAE, des travaux sont programmés sur les Zones d'Activités Economiques. De plus, pour assurer le développement des Zones d'Activités prioritaires, la CCPF s'est engagée dans l'achat de terrains à la ZA Côte Renard à Villefranche.

Par ailleurs, la CCPF envisage la création d'une Zone d'Aménagement Concerté Multisites sur un périmètre élargi de ses ZAE à aménager et à commercialiser. La ZAC est un outil d'aménagement souple qui permettra à la CCPF d'élaborer un cahier des charges de l'aménagement de ses ZAE tout en préservant un pouvoir de contrôle tout au long du processus d'aménagement. Il nécessite des

démarches et investigations pour assurer la viabilité du projet (en matière d'urbanisme et d'économie de projet), des études de sol et prestations de géomètre.

Par ailleurs, le budget intègre la vente d'un terrain sur la zone de Saint-Fargeau pour 23 065 €.

Il est proposé au budget annexe 608.20 d'inscrire en dépenses 753 000€ (523 000€ pour l'acquisition des parcelles sur la ZA Côte Renard, 200 000€ de travaux sur les ZA et 30 000 € de frais de viabilisation) et 23 065€ en recettes pour la vente de la parcelle à Saint Fargeau.

Il est proposé d'inscrire au budget général 60 000€ en dépenses de fonctionnement pour la création de la ZAC multisites.

B. GESTION BÂTIMENTS (LOCATION, ACQUISITIONS, VENTES) – Budget annexe 608.02

1- Location de bâtiments artisanaux et commerciaux

La communauté de communes gère 14 bâtiments sur l'ensemble du territoire dont les locations génèrent des recettes inscrites pour un montant de 152 780 €. Sont inscrit en fonctionnement pour ces bâtiments des assurances, des frais d'entretien et de la taxe foncière pour 47 700 €.

2- Développement de filières

La CCPF s'engage dans le soutien et le développement des filières identifiées sur son territoire à fort potentiel de développement économique. Cette logique de filières permet au territoire de valoriser ses atouts et ses ressources pour exister dans un contexte de concurrence territoriale permanent. Les filières ciblées sont l'artisanat (bois ...), l'agro-alimentaire, les métiers d'art et la filière élargie de la mécanique. A ce titre, la CCPF projette la mise à disposition d'outils immobiliers de type « tiers-lieux productifs » dans lesquels s'inscriront des outils mutualisés et des ateliers.

La CCPF se positionne sur des acquisitions sur des sites d'intérêt pour le développement de ces projets dont le Silo de Saint Sauveur, pour un projet de loisirs sportifs et touristique.

Pour ces projets, sont inscrits 117 300 € (10 000€ de prestation pour l'EPF pour l'acquisition du bâtiment ENEDIS, 5000 € de location du bâtiment et 2300 € de taxe foncière et 100 000 € d'études de programmation) et 35 730 € d'investissement pour le silo de Saint Sauveur.

3- Travaux de la Ressourcerie

Des travaux sont également prévus dans le bâtiment de la ressourcerie, comme cela avait été convenu initialement dans la location-vente. 200 000 € d'investissement sont inscrits.

Il est proposé au budget annexe 608.02 d'inscrire 165 000 € en dépenses de fonctionnement, 235 730 € en investissement et 152 780 en recettes de locations.

C. ATTRACTIVITE ET RESEAU ECONOMIQUE

1- Programme Rebonds pour le développement de projets économiques pour la transition

La CCPF a intégré le programme Rebonds qui porte des tests de projets de développement économique au niveau national. Il s'agit de nous accompagner dans les projections de développement de filières en prenant en compte les enjeux de transition, au regard des évolutions du territoire à différentes échelles, pour expérimenter de nouveaux projets avec les acteurs économiques de la Puisaye-Forterre. Cela permettra de créer du lien avec les entreprises et de tester le principe de filière (maillage des entreprises, adaptation aux différentes tailles, mutualisation de ressources ou services, mise en place d'une chaîne de production locale...)

2- « Club » des entrepreneurs de la CCPF

D'autres actions de communication doivent fédérer les acteurs avec une première rencontre prévue en 2024 pour la création d'un Club des entrepreneurs de la CCPF. Il s'agit d'accompagner dans des formats d'échanges, de venir en appui de toutes les problématiques posées par l'activité économique et d'optimiser les projets collectifs.

3- Attractivité des résidents et des entreprises

Par ailleurs, la CCPF souhaite développer un format de découverte du territoire, pour permettre aux nouveaux employés ou à des porteurs de projets (voire des médecins) de se projeter dans leur installation. La CCPF pense associer les entreprises qui accueillent de nouveaux employés ou recherchent du personnel à cette action.

4- Outil de promotion

La participation de la CCPF au SIMI depuis 3 ans lui offre une meilleure visibilité sur la Région de Bourgogne Franche-Comté. La CCPF a pris de nombreux contacts avec des acteurs majeurs de l'aménagement et de la promotion immobilière. Il s'agit pour la CCPF de trouver les partenaires privés de son développement d'être identifiée comme un territoire dynamique et à véritable potentiel d'investissement.

Par ailleurs, la CCPF développera des supports de publicité pour intéresser à l'installation sur les parcelles disponibles.

Il est proposé d'inscrire en dépenses de fonctionnement 55 000 € (20 000€ pour le programme Rebonds, 30 000€ pour l'organisation d'évènements et 5 000€ de publicité)

D. SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

La Communauté de communes accompagne le développement économique à travers des aides directes.

- L'aide à l'immobilier pour laquelle la CCPF subventionne les projets des entreprises dont le règlement a été révisé suite à la suspension de l'aide de la Région BFC. Un unique règlement d'intervention s'appliquera aux entreprises industrielles, artisanales, culturelles et touristiques.

- Les subventions et cotisations auprès des structures qui œuvrent pour le développement économique de notre territoire, notamment, Yonne Equipement, Initiative89, les missions locales de l'Yonne et de la Nièvre.

Il est proposé d'inscrire en dépenses de fonctionnement 26 500 € pour les structures de l'économie et de l'emploi et 60 000€ en investissement pour l'aide à l'immobilier

II. Santé et Solidarité

A. LES MAISONS DE SANTÉ – Budget annexe 608.15

La communauté de communes via la compétence santé gère à ce jour 5 maisons de santé : Charny, Champignelles, Bléneau, Saint-Sauveur et Saint-Amand.

Outre la recherche de professionnels de santé, notre action consiste à programmer les travaux d'amélioration des bâtiments, les travaux de rénovation et de réparation ainsi que les travaux de construction. Ce budget absorbe également les taxes foncières et les assurances.

La baisse de l'attractivité de l'exercice libéral isolé chez les jeunes médecins et la faible attractivité de nos territoires ruraux accentuent les difficultés de la démographie des professionnels de santé. Cette transformation de l'exercice libéral met en lumière l'importance des conditions de travail dans le choix

des installations et donc des maisons médicales.

Le budget des maisons médicales est impacté par les différentes augmentations des fluides et du coût des travaux d'amélioration et de rénovation, travaux rendus nécessaires pour conserver nos lieux d'accueils attractifs.

Pour le budget annexe 608.15, il est proposé d'inscrire en dépenses de fonctionnement 85 610 € au chapitre 011 et 107 956 € au chapitre 75 de recettes de loyers.

En investissement il est programmé :

- la fin de la construction de la maison de santé de Courson les Carrières ;
- l'agrandissement de la maison de santé de Bléneau, afin de pouvoir proposer des cabinets libres et opérationnels dans le cadre de notre recherche de praticiens ; Cet agrandissement inclue le relogement des praticiens pendant toute la durée des travaux.
- divers travaux de réparation et d'amélioration dans les autres maisons de santé et équipements.

Pour le budget annexe 608.15, il est proposé d'inscrire 2 031 000 € en dépenses d'investissement.

B. LE CONTRAT LOCAL DE SANTÉ

La Communauté de Communes de Puisaye Forterre a fait le choix de développer une politique volontariste de santé publique en consolidant le partenariat local sur les questions de santé dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs du projet régional de santé. A ce titre, le Contrat Local de Santé, signé en 2019 vient répondre aux préoccupations de la population, des élus et des professionnels de santé, notamment en matière d'accès aux soins, de promotion de la santé et de renforcement de la prévention, d'addictions, de santé mentale et de santé environnement.

Les partenaires du CLS, soit l'ARS, le Conseil Départemental, la CPAM, la MSA, la CAF, l'éducation National, l'Hôpital et la Région ont souligné que la CCPF, forte de répondre à tous les axes du Contrat local de santé, est à ce jour la seule intercommunalité de l'Yonne à financer les actions du CLS.

Les actions programmées en 2024

- => la poursuite des journées d'Informations aux Elus sur les Dispositifs du Territoire (IEDT) qui permettent d'informer les maires et les agents des communes sur différentes thématiques liées à la santé, la solidarité et les actions sociales. Dispositif créé par la CCPF en 2022 ;
- => rencontres interprofessionnelles sur la santé Mentale de la jeunesse ;
- => une action sur la compréhension et l'appréhension du numérique en lien avec la MAIF ;
- => la prévention aux comportements psychosociaux (alcool, tabac, drogue, danger du numérique etc...) ;
- => les actions d'attractivité du territoire auprès des étudiants et des praticiens : Forum URPS le 16 mars à Arc et Senans, bourse d'engagement proposée aux internes, soirée d'accueil des étudiants du territoire ;
- => les actions d'attractivité au sein même du territoire : opération banderoles ;
- => les actions de promotions des campagnes de prévention contre les cancers du sein (Octobre rose) et colorectal (Mars bleu) ainsi que les campagnes de prévention du diabète et du mois sans tabac.
- => Actions en lien avec le Programme National de Nutrition Santé

L'année 2024 sera également consacrée au renouvellement du Contrat local de Santé pour la période 2024 à 2029.

Il est proposé en dépenses de fonctionnement 31 700 € au chapitre 011 et 10 000 € au chapitre 65.

A. LES ACTIONS TOURISTIQUES

1- Accompagnement de l'association « A chacun son chemin en Puisaye-Forterre »

Il est proposé de poursuivre l'accompagnement de l'association « A chacun son chemin en Puisaye-Forterre », qui assure la promotion des sentiers de randonnée. En 2022 a débuté avec le Département de l'Yonne une réflexion, à laquelle la CCPF est associée, sur la valorisation du site du Bourdon (randonnées, cheminements cyclables, etc.). Ce travail sera poursuivi en 2024.

Il est proposé d'inscrire en dépenses de fonctionnement 3 800 €.

2- Subvention de fonctionnement à l'Office de Tourisme de Puisaye-Forterre

La Puisaye Forterre est largement identifiée au niveau départemental pour être un territoire au développement touristique dynamique. Notre EPCI qui a la compétence tourisme a confié à l'Office de Tourisme de Puisaye-Forterre (OTPF) la communication touristique et l'accueil touristique. Cette année l'OTPF a élaboré un plan visant à consolider l'ambition de montée en notoriété du territoire et à répondre aux besoins des acteurs professionnels.

Parmi les nouvelles initiatives en 2024 on peut notamment mentionner :

- **Campagne de notoriété** : déployer une campagne d'envergure sur les réseaux sociaux.
- **Job-dating touristique** : organiser une session entre les acteurs touristiques et les personnes en recherche d'emploi saisonnier, renforçant ainsi la dynamique économique du territoire.
- **Le « petit dej » des incollables** : organiser des sessions interactives pour et par les professionnels du tourisme afin d'approfondir leur connaissance de l'offre touristique de la Puisaye-Forterre.
- **Site internet** : mise en ligne du nouveau site internet prévu en mars 2024, plus attractif et plus compétitif, notamment en termes de référencement.

Il est proposé d'inscrire en dépenses de fonctionnement 482 294 € et 200 000 € en recettes de fonctionnement correspondant à la taxe de séjour.

3- Etude – Stratégie de développement touristique de la Puisaye-Forterre 2025-2030

En 2019, l'Office de Tourisme de Puisaye-Forterre et la Communauté de communes ont souhaité mettre en place une stratégie de développement touristique en s'appuyant sur les propositions d'actions issues du diagnostic réalisé par Atout France en 2015. L'objectif était d'identifier la Puisaye-Forterre comme une destination touristique permettant des retombées économiques substantielles.

Ce travail a permis d'aboutir à la rédaction de fiches actions regroupées sous les 5 enjeux suivants : développer l'itinérance, développer la notoriété et l'attractivité du territoire, renforcer l'offre touristique en s'appuyant sur les atouts du territoire, améliorer la qualité des hébergements et augmenter la durée des séjours, valoriser l'offre de restauration et les produits du terroir.

Cette première stratégie est arrivée à son terme dans un contexte marqué par des évolutions nouvelles à prendre en compte. Il est proposé d'élaborer une nouvelle feuille de route pour la période 2025-2030, déclinée en un programme d'actions pluriannuel. Cette nouvelle stratégie de développement touristique reposera sur la mobilisation de tous les partenaires afin qu'elle puisse être partagée et portée par l'ensemble des acteurs : élus, socioprofessionnels, etc.

Il est proposé d'inscrire en dépenses de fonctionnement 25 000 € pour cette étude.



B. LES ACTIONS MOBILITÉ

Les actions mobilité s'articulent autour des priorités du Plan de Mobilité Simplifié validé en 2023.

1- Développement d'une politique des Mobilités Actives

Le schéma directeur des mobilités actives a pour objectif de définir la stratégie vélo du territoire, qu'il s'agisse de mobilité du quotidien, touristique ou de loisirs. Il vise à programmer le développement du vélo sur notre territoire, en jouant sur trois piliers : les infrastructures (bandes et pistes cyclables, sécurisation des points durs en centre-bourgs, etc.), les services (ateliers de réparation, stationnements vélo, jalonnements, etc.), la culture vélo (aide à l'achat de VAE, fête du vélo, programme savoir rouler à vélo pour les scolaires, forfait mobilité durable, etc.). La mise en place d'un schéma directeur des modes actifs est aussi un document indispensable afin de mobiliser des aides auprès des principaux financeurs (Etat, ADEME, Région, Département, etc.).

Chaque action identifiée dans le cadre du Schéma des Modes Actifs pourra être initiée dès 2024, tels que l'aménagement d'espaces tests avec du matériel (espaces de stationnements vélo, sécurisation provisoire de certains croisements, etc.).

Il est proposé d'inscrire en dépenses de fonctionnement 70 000 € au chapitre 011 pour l'étude, 10 000 € en investissement pour le matériel et 35 000 € en recettes de l'ADEME.

2- Signalétique des voies vélos

Pour orienter et apporter une cohérence sur le territoire, les différents aménagements cyclables, en commençant par l'EuroVélo 3, doivent proposer une signalétique qui incite à la découverte et donne l'ensemble des clefs de lecture du territoire aux usagers. Pour ce faire des panneaux de jalonnements normés doivent être installés, que ce soit pour les cyclotouristes ou les usagers du vélo au quotidien.

Il est proposé d'inscrire en dépenses d'investissement 10 000 €.

3- L'expérimentation d'une solution de mobilité en véhicule intermédiaire.

Dans le cadre du programme l'Extrême Défi porté par l'ADEME, la Communauté de communes a été identifiée en tant que territoire d'expérimentation. Il s'agira d'accueillir un ou plusieurs groupements d'industriels et ingénieurs pour tester de nouvelles solutions de mobilité se situant entre le vélo classique et la voiture, adaptées aux courtes distances du milieu rural. Cela implique notamment d'investir des outils ou machines, d'aménager des itinéraires pour tester les véhicules ainsi que d'assurer un cadre juridique pour les expérimentations.

Il est proposé d'inscrire 10 000 € en dépenses de fonctionnement, 10 000€ en dépenses d'investissement et 20 000 € en recettes de l'ADEME.

4- Animation pour le développement du covoiturage et des mobilités solidaires

Le Plan de Mobilité Simplifié recense l'ensemble des actions que peut déployer la CCPF pour mettre en place des alternatives à la mobilité individuelle. Parmi ces actions, le soutien au développement du covoiturage apparaît comme une démarche essentielle qui devra prendre en compte le retour d'expérience de la mise en place de Rezo Pouce et qui pourra s'appuyer notamment sur la plateforme Mobigo Covoiturage mise en place par la Région Bourgogne-France-Comté. Des réflexions seront également menées quant à la mise en place de solution de mobilité solidaires à destination de publics cibles. D'autres actions pourront être explorées dans le cadre d'ateliers avec l'ensemble des acteurs, tels que la mise à disposition de véhicules en autopartage ou le transport à la demande.

Il est proposé d'inscrire pour cette thématique 20 000 € en dépenses de fonctionnement et 20 000 € en dépenses d'investissement.

5- Aide à l'achat de vélos à assistance électrique

Pour encourager la pratique du vélo, la Communauté de communes attribue, depuis 2022, une aide financière de 100 euros aux habitants du territoire pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf, un vélo-cargo ou un vélo pour personne à mobilité réduite. 78 aides ont été octroyées depuis 2022. Il est proposé de reconduire cette aide.

Il est proposé d'inscrire 7 800 € en dépenses d'investissement.

III. Développement culturel

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre mène une politique de développement culturel afin de favoriser l'accès à la culture pour tous, assurer une cohésion sociale et renforcer son attractivité.

A. LES ACTIONS CULTURELLES

Afin de structurer et coordonner l'aménagement du territoire, la CCPF accompagne des projets locaux culturels au travers d'aides attribuées aux associations locales. La poursuite de la dynamique de soutien à la création artistique est marquée par le renouvellement de cet engagement. Ces créations intégrées à l'espace public (sur l'île de Rogny-les-Sept-Ecluses pour la première édition) ont pour vocation de dynamiser le territoire, de créer un fond patrimonial, et de valoriser les savoir-faire auprès du grand public. La participation à des actions en lien avec l'audiovisuel se concrétise également avec le soutien au dispositif national d'éducation aux images, Passeurs d'images.

Afin d'affirmer notre volonté de s'impliquer dans le développement de politiques culturelles, la CCPF s'engage dans la « Fédération Nationale des Collectivités pour la Culture ». Nous adhérons également à la « Fédération Nationale des Collectivités pour la Culture » (FNCC) et à « Ville et Métiers d'Art » (VMA). ***Il est proposé d'inscrire en dépenses d'investissement 10 000€ pour la création de l'œuvre et 39 000 € en dépenses de fonctionnement (34 000€ au chapitre 65 pour les subventions aux actions culturelles et 5 000 € au chapitre 011 pour les adhésions et projets)***

B. LA FILIÈRE DES MÉTIERS D'ART

Cette filière est au cœur de l'identité de notre territoire et concourt à son attractivité sous les aspects culturel, économique et bien entendu touristique. Différentes actions sont programmées en 2024.

1- Accompagnement structuration filière :

Pour mener à bien la mise en œuvre de la stratégie culture orientée en partie vers la filière des Métiers d'art, une expertise et une assistance de maîtrise d'ouvrage sont indispensables. L'accompagnement à la structuration de la filière des métiers d'art permet de structurer les actions à développer dans la continuité de celles engagées telles que le Manifeste, le réseau des boutiques, la marque territoriale... Par ailleurs, la CCPF soutient les initiatives des artisans d'art avec une subvention dédiée.

Il est proposé d'inscrire pour ces actions en dépenses de fonctionnement 25 000 € (20 000€ au chapitre 011 pour l'étude et 5 000€ au chapitre 65 pour subventions)

2- Promotion et publications :

Le déploiement d'actions de promotion de la filière fait partie intégrante des opérations à mener pour la reconnaissance et le déploiement de la dynamique locale : la création de publications (livret, cartographie), et d'outils de promotion tel que les vidéos, l'accompagnement au développement des boutiques de la marque « Art d'ici », le label « Ville et Métiers d'Art » ...

Il est proposé d'inscrire en dépenses de fonctionnement 24 800 € (20 000€ pour les actions de communication et de promotion et 4 800€ au chapitre 65 pour la labellisation Ville et Métiers d'Art).

C. EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

1- Contrat d'Education Artistique

L'Education Artistique et Culturelle se déploie depuis plusieurs années avec le CLEA (Contrat Local d'Education Artistique). Le CLEA permet à un jeune public, grâce à des actions culturelles et artistiques, de découvrir une esthétique, l'appropriation d'une œuvre et d'une technique. Ce dispositif, très apprécié des scolaires, bénéficie aujourd'hui d'une grande reconnaissance des professionnels éducatifs, des académies, des institutions culturelles, et des parents.

Il est proposé d'inscrire pour ces actions en dépenses de fonctionnement de 43 500 € au chapitre 011 et 25 000 € de recettes de la DRAC et du CD89

2- Contrat Territoire Lecture

Depuis 2022 nous travaillons pour la mise en place d'un CTL (Contrat Territoire-Lecture), soutenu par la DRAC. Ce dispositif est centré sur la lecture publique et ses lieux d'accueils. Il mobilisera bon nombre d'acteurs du territoire - bibliothécaires, bénévoles d'équipements de la lecture publique, artistes, artisans d'art. Il existe un véritable enjeu territorial à créer une synergie entre les différents acteurs du territoire (bibliothécaires, médiathécaires, bénévoles d'équipements) : partage d'expérience, mutualisation des savoir-faire, des moyens et des outils, et la circulation des biens et des acteurs.

Il est proposé d'inscrire 18 000 € au chapitre 011 en dépenses de fonctionnement et 12 000 € en recettes de la DRAC.

D. ECOLE DE MUSIQUE DE DANSE ET DE THEATRE - Budget annexe 608.08

L'école est présente sur 5 pôles – Courson, Saint Amand, Charny, Saint-Fargeau et Toucy. Le site de Toucy de la rue de la Croix Saint-Germain investit en janvier 2023, bénéficie d'une vision de son activité sur une année complète, le budget prévisionnel peut ainsi s'établir sur une base réelle du coût de fonctionnement. Les disciplines enseignées sont le piano, le violon et l'alto, le violoncelle, la contrebasse, la flûte traversière, le saxophone, la clarinette, le Hautbois, la trompette, le cor, le trombone, le tuba, la batterie, la guitare classique, électrique et basse, la formation musicale et la danse en spécialité jazz/hiphop. Cette offre est complétée par de nombreux ensembles de pratiques collectives (obligatoire dans un cursus d'enseignement initial). A ce jour 283 élèves sont inscrits toutes disciplines confondues. L'équipe est constituée de 18 professeurs salariés du SMEA (Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique), d'une équipe pédagogique de deux personnes pour 6 heures par semaine, d'une direction et d'un secrétariat à temps complet depuis septembre 2023.

En plus des enseignements l'école de musique met à disposition des écoles, collèges et lycée une DUMISTE pour 3 heures par semaine pour mener un projet musical, toujours dans le milieu scolaire l'école est partenaire de l'Orchestre À l'Ecole (OAE) de Saint Fargeau.

En 2024 il est proposé en investissement l'achat de divers instruments, notamment d'un piano afin d'équiper qualitativement l'auditorium du site de Toucy.

Il est proposé d'inscrire au titre de l'école en dépenses de fonctionnement 54 973 € au chapitre 011, 517 680€ au chapitre 012 (dont 418 000 € pour le SMEA) et en recettes de fonctionnement 95 409 € (familles...) au chapitre 70 et 53 950€ de subventions externes au chapitre 74. En dépenses d'investissement il est proposé d'inscrire 10 900 € € au chapitre 21.

IV. Transition écologique - Environnement

A. TRANSITION / PCAET / Cit'ergie / COTEC

La prise en compte des enjeux énergétiques, climatiques et environnementaux dans l'exercice des compétences de la communauté de communes rejoint de nombreux objectifs :

- Anticiper les risques d'approvisionnement en énergie, en matériaux
- Préserver la biodiversité, protéger les milieux naturels
- Adapter notre territoire aux conséquences du dérèglement climatique

Pour 2024, l'objectif est de suivre et mettre en œuvre les actions du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) en cohérence avec d'autres documents cadres tels que le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE), le Projet Alimentaire Territorial (PAT), et le Plan de Mobilité Rurale (PMR).

Cette mise en œuvre repose sur une forte animation en lien avec les acteurs du territoire.

Il sera proposé d'engager des ateliers techniques concernant certains sujets importants pour réduire les consommations d'énergies fossiles : le secteur tertiaire (notamment les bâtiments publics), le secteur résidentiel, l'agriculture, la biodiversité, ... Et être support technique avec le développement économique, le tourisme, et prendre en compte les aspects sociaux et humains, notamment la précarité énergétique.

Le premier chantier est de proposer d'accompagner les rénovations thermiques des bâtiments publics à travers des ateliers portant sur la connaissance du patrimoine, les étapes d'un projet de rénovation, les financements possibles, et les aspects techniques liés aux énergies renouvelables.

L'accent sera mis sur la coordination avec les communes, la participation des acteurs locaux, et la priorisation des projets inscrits dans le CRTE, avec un positionnement en tant que support technique pour les projets locaux, favorisant la transition écologique et énergétique sur le territoire.

Il est proposé d'inscrire 31 100 € en dépenses de fonctionnement au chapitre 011, 10 000 € au chapitre 67 (subventions) et 51 640 € en recettes de la Région et de l'ADEME (dont une partie en aide au poste).

B. BIODIVERSITÉ / NATURA 2000

La CCPF continue d'animer le site Natura 2000 de Puisaye-Forterre en 2024, conformément au programme d'activités 2024. Des dépenses de fonctionnement et d'investissement sont prévues pour soutenir ces actions.

Après un premier Atlas de la Biodiversité Intercommunal (ABI) portant sur les communes de Moutiers-en-Puisaye, Saint-Sauveur-en-Puisaye, Saints-en-Puisaye et Treigny-Perreuse-Sainte-Colombe il est proposé de lancer un nouvel ABI. L'appel à projet sera lancé dès que le contour des communes sera connu.

La communauté de communes a fait le choix de s'inscrire plus fortement dans des actions sur la biodiversité par la création d'un poste dédié. L'année 2024 sera une transition avec le poste Natura2000 le temps de recruter. Plusieurs actions sont prévues :

- Labélisation en tant que **Territoire Engagé pour la Nature** afin de marquer l'engagement de la CCPF en faveur de la transition écologique, faciliter l'obtention de subventions et accroître la visibilité du territoire au niveau national ;
- Accompagnement de structures partenaires dans la réalisation d'actions concrètes en faveur du patrimoine naturel ;
- Dans le cadre de la stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP) grâce à une subvention du fonds verts des compléments de l'inventaire des milieux humides seront réalisés afin de couvrir la dernière partie du territoire qui ne l'est pas et des compléments sur des espèces à enjeux ;
- Appui technique aux communes dans la réalisation d'expertises autour des espèces protégées ;
- Expertise biodiversité des propriétés de la CCPF ;
- Mise en place de projets pédagogiques à destination des élèves du territoire ;
- Mise en place d'un programme d'animations natures à destination du grand public
- Organisation d'événements d'information autour de thématiques précises à destination des élus du territoire et de publics spécialisés (agriculteurs, forestiers, etc.) ;
- Accompagnement des équipes de la CCPF pour prendre en compte le patrimoine naturel dans les projets (voirie, documents d'urbanisme, travaux, ENR, etc.) ;

Enfin la Communauté de communes a été lauréate en 2023 de l'appel à projet Plan Paysage avec la Communauté de communes voisine de Berry-Loire-Puisaye. Le projet retenu est centré sur l'eau et le système d'alimentation du canal de Briare. L'année 2024 verra le lancement de l'étude pré-opérationnelle du futur plan d'actions.

Il est proposé d'inscrire pour ces actions 184 894 € (dont 14 894€ N2000 + 80 000€ SNAP + 90 000€ plan paysage) en dépenses de fonctionnement au chapitre 011 et 192 129 € en recettes de la Région, du FEADER, du Fond Vert et de la DREAL (dont une partie en aide au poste). En investissement 2000 € sont inscrits pour Natura 2000.

C. ENERGIES RENOUVELABLES

La mission d'animation pour le développement des énergies renouvelables, co-financée par la Région Bourgogne-Franche-Comté et l'ADEME, a pour but de favoriser la transition énergétique en mettant l'accent sur la chaleur renouvelable et particulièrement les réseaux de chaleur bois et les chaudières bois dédiées. L'animateur accompagne également l'émergence d'installations photovoltaïques en toiture. L'animateur EnR joue un rôle crucial en réalisant des analyses d'opportunité pour l'utilisation de la biomasse, en particulier le bois, comme source d'énergie. Il accompagne les communes vers la réalisation d'études de faisabilité, les aidant à déterminer la viabilité des projets d'énergies renouvelables. Il apporte son expertise dans le processus de consultation de maîtrise d'œuvre et d'AMO, contribuant à la sélection des professionnels nécessaires à la mise en œuvre des projets.

L'animateur EnR facilite le dépôt de subventions pour le financement des initiatives d'énergies renouvelables et aide à mettre en place le cadre juridique requis.

Il est proposé d'inscrire pour ces actions 10 000 € en dépenses de fonctionnement au chapitre 011 et d'inscrire 45 752 € en recettes de l'ADEME et de la Région (dont une partie en aide au poste)

D. PROGRAMME ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT)

Le Projet Alimentaire Territorial de Puisaye Forterre, lauréat de l'appel à projets national 2023-2025, s'attache à structurer la filière alimentaire locale en collaboration avec des acteurs locaux : Chambres d'agriculture de l'Yonne et de la Nièvre, CPIE Yonne & Nièvre, BioBFC, SAFER, Terres de Liens, ...

Les principales actions programmées en 2024 sont :

- l'organisation d'ateliers avec les acteurs locaux : élus, associatifs et tous publics ;
- le diagnostic foncier avec la SAFER et Terres de Liens ;
- le diagnostic territorial avec les consulaires, le CPIE Y&N, et BioBFC ;

Il est proposé d'inscrire pour ces actions 93 905 € en dépenses au chapitre 011 et 77 780 € en recettes de l'ADEME et LEADER (dont une partie en aide au poste)

V. Habitat – Urbanisme - PVD

A. URBANISME / ADS

L'enjeu pour l'année 2024 sur la planification est la poursuite de la remise à plat de l'ensemble des règlements :

- Porte de Puisaye, approbation du PADD et démarrage de la phase règlementaire ;
- Cœur de Puisaye, actualisation de l'ensemble du projet de PLUi en lien avec la loi Climat et résilience (fait suite aux remarques des services de l'Etat et de la MRAE) ;
- Lancement de la révision du SCOT.

Le PLUi de Porte de Puisaye fait l'objet d'un marché qui doit se poursuivre jusqu'à l'approbation du document définitif. En revanche pour le SCOT et l'actualisation du PLUi de Cœur de Puisaye, un marché sera attribué pour la mise en œuvre de ces deux volets d'ici la fin du printemps 2024.

Le service ADS (Application du Droits des Sols), composé de 2 ETP, instruit les autorisations d'urbanisme à la carte pour le compte de 36 communes du territoire de la CCPF et 8 communes hors du territoire. Les dépenses du service sont liées en majorité aux charges de personnels et au logiciel métier (10K€), les frais du service ADS sont refacturés aux communes adhérentes selon les actes réalisés.

Il est proposé d'inscrire pour les actions urbanisme en dépenses de fonctionnement 22 000€ au chapitre 011 pour ADS et dans le cadre d'une nouvelle AP (autorisation de programme) en dépenses d'investissement :

- 200 000€ sur 3 ans pour le SCOT,
- 100 000€ pour la mise à jour du PLUi de cœur de Puisaye sur 2ans,
- 150 000€ pour la fin de porte de Puisaye (sur 2ans).

B. Programme Petites Villes de Demain (PVD)

Le programme PVD se poursuit en 2024 avec le lancement de nouveaux marchés liés à l'accord cadre. Plusieurs marchés sont d'ores et déjà en cours et à ce titre la CCPF joue un rôle d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès des communes concernées :

- Charny, programmation d'équipement "archive et pôle culturel"
- Toucy, programmation d'équipement "pôle administratif"
- Courson, avant-projet sur "les espaces publics du centre bourg"

En parallèle l'étude pré opérationnelle de l'habitat a débuté peu avant l'été et devrait s'achever en 2025 (130 000 € inscrits en 2024).

Pour rappel, cette étude concerne les 8 communes PVD mais intègre également un échantillonnage à l'échelle de la Puisaye Forterre pour bénéficier d'une vision exhaustive et précise du contexte de l'habitat.

L'enjeu, outre une connaissance plus fine et technique sur ce thème, est de pouvoir mettre en place des actions sur mesure très opérationnelles couvrant un spectre plus large que le volet performance énergétique. Cette étude financée à 50% donnera en phase opérationnelle à des cofinancements conséquents en lien notamment avec l'ANAH.

Il est proposé d'inscrire 139 000 € en dépenses de fonctionnement au chapitre 011 et en recettes de fonctionnement 165 000 € au chapitre 74 (y compris l'aide aux postes).

C. HABITAT

La région BFC envisage de mettre fin au dispositif Effilogis/PTRE pour la Puisaye Forterre. Cela s'inscrit dans un contexte national de politique publique de l'habitat en plein bouleversement impactant directement les territoires.

Pour ne pas perdre tout le bénéfice du travail mené ces dernières années et dans l'attente de la mise en œuvre opérationnelle de l'étude habitat, la CCPF travaille actuellement à la mise en place d'un accompagnement ad hoc avec l'ADIL 89.

L'objectif premier est de maintenir un service de renseignement et d'accompagnement auprès des citoyens de Puisaye Forterre.

Il est proposé d'inscrire 60 000€ en dépenses de fonctionnement aux chapitres 011 et 65 ; 50 000€ en dépenses et en recettes d'investissement.

VI. Programme LEADER

Le programme LEADER vise à renforcer l'attractivité de la Puisaye-Forterre en offrant un soutien financier et d'ingénierie à de nombreuses initiatives locales. L'intérêt du LEADER réside dans sa capacité à encourager la coopération entre les acteurs du territoire. La programmation 2014-2022 a permis



d'accompagner 64 projets à hauteur de 2,3 M€. La fin de cette programmation, avec notamment la mise en paiement des derniers projets réalisés se poursuit jusqu'en avril 2024.

Dans le cadre de la nouvelle programmation LEADER 2023-2027, notre territoire a obtenu une enveloppe de 1,3 M€, intégrant l'ingénierie portée par la CCPF. L'objectif est de rendre le programme plus accessible à un large éventail d'acteurs pour répondre aux besoins du territoire. Pour favoriser la proximité, des actions telles que la sensibilisation, la communication ciblée, des ateliers collaboratifs et les événements de vulgarisation seront accompagnés.

Il est proposé d'inscrire 8 700 € en dépenses de fonctionnement au chapitre 011 et 76 180 € en recettes de fonctionnement (dont l'aide aux postes).

VII. Gestion des déchets – Budget annexe 608.09

Le poste le plus important du budget gestion des déchets est celui des prestations de service. Sont présentes les prestations de collecte en porte à porte d'un montant de 2,3 M€, les points d'apports volontaire estimés à 182 000€ ainsi que les prestations de transfert pour 114 000€ et de tri des déchets valorisables à 801 000 €, la collecte, le traitement et la valorisation des déchets de déchetteries pour 490 000€. Les prestations sur le site de compostage, d'enfouissement ou de traitement des lixiviats correspondent à 33 000€. Les prestations de fonctionnement de la structure, comme la téléphonie, la vidéosurveillance... représentent 10 000€.

L'augmentation des prestations de service est de 9.66% avec les mêmes prestations qu'en 2023.

Pour l'ensemble de ces dépenses de prestations de service, il est proposé d'inscrire en dépenses de fonctionnement 3 980 890 € au chapitre 011.

Le fonctionnement du site est pleinement impacté par l'augmentation des charges. Au 1er octobre 2023, l'augmentation du prix du litre de gasoil sur une année est de 16.20%. L'estimation du budget carburant est de 110 000€, nous avons maintenu le même montant qu'en 2023 en espérant que le tarif se stabilise au niveau du montant actuel.

Nous avons subi une forte augmentation de l'électricité cette année, les prévisions de consommation de 2024 devraient être identiques, ainsi nous maintenons le même montant sur cette ligne.

Pour ces dépenses, il est proposé d'inscrire en dépenses de fonctionnement 210 000 € au chapitre 011.

Les dépenses liées à la maintenance courante et habituelle comme l'entretien des portes, l'informatique, les vérifications réglementaires... ont été reportées mais réévaluées de 9% selon les coûts croissants observés en 2023. De nombreuses opérations de maintenance ont été repoussées de 2023 à 2024 et les dépenses non importantes seront également repoussées à 2025. La ligne maintenance est de 130 000€.

Nous estimons l'entretien et le remplacement des pneumatiques du véhicule poids lourd à 30 000€. L'entretien de la chargeuse est d'environ 7 000€. L'entretien des véhicules utilitaires utilisés pour les livraisons et le déplacement ainsi que les bennes de déchetterie est évalué à 8 000€.

Une étude technique pour la réinjection des lixiviats dans les déchets est prévue pour 8 000€.

L'achat pour 55 000€ de produits et matériel divers pour l'exploitation des déchetteries et du site de Ronchères sont prévu, 71 000€ de sacs jaunes pour les déchets sélectifs et 69 000€ pour l'entretien des réseaux, les locations d'engins TP et du matériel nécessaire à l'exploitation.

L'impression des documents pour la collecte, les déchetteries et la communication (calendriers, guides de tri...) représentent 27 000€.

La gestion administrative (téléphonie, affranchissement...) le remboursement des autres collectivités pour l'usage de leurs déchetteries (Communauté de l'Agglomération d'Auxerre et le Haut nivernais) par



nos administrés ainsi que les assurances sont à hauteur de 189 000€. L'utilisation des services supports est de 120 000€.

Pour l'ensemble de ces dépenses, il est proposé d'inscrire en dépenses de fonctionnement 617 000 €

Au titre des impôts et taxes il est inscrit 606 000 € (TGAP, Taxe d'enfouissement, taxe foncière ...). La TGAP -taxe générale sur les activités polluantes- (590 000 €) augmente de 13% soit une hausse de 81 000€ sur les tonnages 2023 (52€/tonne). La taxe est due à la tonne entrante sur le site et sera majorée chaque année jusqu'en 2025 pour atteindre les 65€/tonne soit 160% par rapport à l'année 2020.

Pour ces dépenses, il est proposé d'inscrire en dépenses de fonctionnement 606 800 € au chapitre 011.

En recettes nous inscrivons 1 065 000 € de subventions des éco-organismes et de la revente de matériaux issus du tri, 5 608 000 € de redevance et 238 000 € de recette de vente de compost et le traitement de déchets extérieurs.

En investissement il est programmé en 2024

- Pour le site de Ronchères des travaux de terrassement de l'alvéole, le remplacement d'une partie du réseau lixiviats ainsi que des pompes de captage. Pour le compostage sont prévus la mise en place d'un réducteur, de bras et de pales sur le fermenteur ainsi que la réfection du boîtier de commande, la mise en place après étude de ventilateurs à charbons actifs pour limiter les odeurs. Des investissements pour l'installation de filets afin de limiter les envois. Il est également programmé le remplacement de la chargeuse obsolète et du tracteur.

- Pour les déchetteries il est prévu l'achat de 10 bennes. Cette dépense avait été reportée depuis deux ans du fait de l'augmentation des prix, mais aujourd'hui l'investissement est devenu indispensable. Des travaux d'amélioration et de mise aux normes des déchetteries sont prévues à Molesmes. Des travaux d'aménagement sur la déchetterie de Pourrain, Charny et de St Amand sont prévus

- Pour le service collecte il est prévu l'agrandissement de la zone de stockage des équipements de collecte ainsi que l'achat d'équipements et un véhicule utilitaire plus volumineux avec hayon élévateur.

- Pour le site administratif il est programmé l'achat de matériel informatique, téléphonique et le remplacement des organes de sécurité et d'alarme du site.

Pour la réalisation de ces travaux il est proposé d'inscrire en dépenses d'investissement 1 807 020 € au chapitre 21 et 12 000 € au chapitre 20 (598 900 € pour le site, 745 920 € pour les déchetteries, 434 200 € pour le service collecte et 70 000 € pour le site administratif).

VIII. GEMAPI - Eau / Assainissement

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM du 27 janvier 2014 attribue au bloc communal une compétence exclusive et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI). Dans ses statuts la Communauté de communes dans le cadre de ses compétences obligatoires exerce la compétence GEMAPI. Cette compétence est déléguée à différentes structures, l'EPAGE du Loing, Le Syndicat Mixte Yonne Médian, Le Syndicat mixte Yonne Beuvron et la Communauté de communes Cœur de Loire.

Il est proposé d'inscrire en dépenses et en recettes 140 000 €

La loi Notre, d'août 2015, prévoyait initialement de rendre obligatoire le transfert des compétences eau et assainissement des communes vers les communautés de communes et les communautés d'agglomération, à compter du 1er janvier 2020. En août 2018, la loi sur la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes a permis à ces dernières de le reporter jusqu'au 1er janvier 2026.

Compte tenu de la multiplicité des acteurs (Fédération des eaux, communes, délégataires), la question du transfert doit être abordée de façon globale en tenant compte de l'ensemble des aspects : juridique, financiers et technique.

Il est proposé d'inscrire en dépenses de fonctionnement 180 000 € au chapitre 011 et 144 000 € en recettes.

Le Président indique que l'on n'aurait aucun besoin d'une étude pour le transfert des compétences qui chiffrera à 190 000 euros. Ce montant sera revu à la baisse. Une consultation juridique devrait suffir.

IX. Ressources Humaines

Au 1^{er} janvier 2024 la Communauté de communes compte 111 agents pour 101,03 ETP. Trois (Pour info urba / Habitat / N2000) postes créés sont vacants à la même date.

Pour rappel les agents se répartissent comme suit :

- Catégorie C : 65 agents
- Catégorie B : 21 agents
- Catégorie A : 25 agents

Les dépenses de fonctionnement en matière de charges de personnel connaissent une évolution liée à la revalorisation du point d'indice à hauteur de 1.5 % intervenue le 1er juillet 2023 ainsi que l'ajout de 5 points d'indices majorés pour tous les agents publics. De même, le contrat d'assurance statutaire a subi une forte augmentation. Tous les budgets annexes sont concernés par ces hausses.

Afin de renforcer certains services il sera proposé de recruter au cours de l'année, comme cela a été vu lors du DOB, une personne :

✓ Un(e) Auxiliaire de Puériculture à temps complet à la crèche de Courson-les-Carrières à compter du 1^{er} juillet 2024.

Les dépenses de ressources humaines s'élèvent à **6 341 666 €** avec le SMEA. Il est éclaté entre 5 budgets.

A. BUDGET PRINCIPAL – 608 00

Le nombre d'agent est stable.

Nous avons inscrit une dépense de fonctionnement pour des formations qui seront suivies par les agents et des frais de déplacement des agents.

Il est proposé d'inscrire en dépenses de fonctionnement 2 483 038 € au chapitre 012 et 50 000 € au chapitre 011.

B. BUDGET CENTRES DE LOISIRS – 608 06

Il n'y a pas d'évolution prévue sur les centres de loisirs. Un agent d'animation est actuellement en renfort jusqu'au 10/09/2024 il n'est pas prévu de renouveler ce contrat. Par ailleurs les besoins en contrat d'engagement éducatif sur les différents centres ont été revus ainsi que les hausses des différentes mises à dispositions (GEMA, POURRAIN...).

Il est proposé d'inscrire en dépenses de fonctionnement 735 345 € au chapitre 012.

C. BUDGET CRÈCHES – 608 07

Les crèches en régie connaissent un fort absentéisme. Ainsi de nombreux remplacements doivent être assurés simultanément. Afin de limiter ce phénomène il a été prévu un poste de remplaçant à l'année

pouvant palier à la problématique de l'absentéisme. Un recrutement supplémentaire est également prévu à la crèche de Courson-les-Carrières. Également, une enveloppe de remplacement à hauteur d'environ 85 000 € a été budgétée afin de couvrir de potentiels besoins de remplacements.

Il est proposé d'inscrire en dépenses de fonctionnement 1 236 583 € au chapitre 012.

D. BUDGET ECOLE DE MUSIQUE – 608 08

Le budget est impacté par une hausse de la convention de mise à disposition du SMEA ayant subi une forte hausse ainsi que la pérennisation de deux postes à temps partiels (6 heures) de coordonnateurs pédagogiques qui existent depuis fin 2022 et du secrétariat à temps complet.

Il est proposé d'inscrire en dépenses de fonctionnement 517 680 € au chapitre 012.

E. BUDGET DECHETS – 608 09

Aucune évolution n'est prévue sur ce budget, le nombre d'agents reste stable. Seules les mesures réglementaires et les hausses diverses ont pour effet l'augmentation des dépenses de personnel.

Il est proposé d'inscrire en dépenses de fonctionnement 1 319 020 € au chapitre 012.

X. Services supports

Les services supports de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre viennent en appui des services opérationnels pour mener à bien l'ensemble de ses missions dans les thématiques détaillées en amont. Il s'agit des services juridiques, financiers, communication, patrimoine et moyens, ressources humaines, accueil et secrétariat...

Sont regroupés ici le budget des fluides (eau, électricité, gaz), les dépenses de formations des agents, de communication, de gestion patrimoniale (téléphonie, copieur, affranchissement, entretien des bâtiments et des véhicules...), d'assurances, etc...

La maintenance des logiciels est imputée au chapitre 65 avec les participations obligatoires versées au syndicat (Fourrière animale, ...), les admissions en non-valeur et les indemnités des élus.

Il est proposé d'inscrire en dépenses de fonctionnement 461 934 € au chapitre 011, 303 600 € au chapitre 65 et 3 000 € au chapitre 67.

XI. Fiscalité

Pour 2024, la répartition des recettes fiscales se répartit comme suit :

	Budget 2023	Budget 2024	Variation
Impôts directs locaux : CFE, FB, FNB, THRS	5 926 848 €	6 182 903 €	+ 256 055 €
TASCOM	235 000 €	235 000 €	-
IFER	500 000 €	520 000 €	+ 20 000 €
Rôles supplémentaires	15 000 €	15 000 €	-
FPIC	420 000 €	390 000 €	- 30 000 €
Taxe GEMAPI	140 000 €	140 000 €	-
Taxe de séjour	140 000 €	200 000 €	+ 60 000 €
Fraction de TVA	5 000 000 €	5 175 000 €	+ 175 000 €

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre reverse une fraction importante de la fiscalité qu'elle perçoit au titre du versement des attributions de compensations au commune (5 492 663 €), du FNGIR (1 371 473 €) et des reversements de TVA, d'IFER et de taxe de séjour départementales (228 337 €).

Il est proposé d'inscrire en dépenses de fonctionnement 7 092 473 € au chapitre 014, 5 565 000 € au chapitre 73 et 7 292 903 € en recette de fonctionnement en chapitre 731.

XII. Dette et assimilée

Le tableau ci-après récapitule les annuités de dette par budget :

Budgets	Capital restant dû	Remboursement de capital	Intérêts
BUDGET PRINCIPAL	1 729 610 €	160 669 €	18 809 €
RESIDENCE CAFFET – 608.17	5 770 460 €	205 137 €	195 083 €
GEST° DES DECHETS – 608.09	1 655 620 €	221 856 €	22 360 €
MAISON DE SANTE – 608.15	838 330 €	60 455 €	24 239 €
BATIMENTS INDUSTRIELS – 608.02	701 620 €	61 317 €	27 340 €
CENTRE NAUTIQUE – 608.28	3 108 690 €	145 577 €	191 409 €
CRECHE MULTI ACCUEIL – 608.06	94 994 €	15 065 €	2 019 €
CNIFOP – 608.29	925 000 €	50 000 €	40 004 €
Total	14 824 320 €	920 076 €	561 263 €

Il est proposé d'inscrire en dépenses de fonctionnement 561 263 € au chapitre 66 et en dépenses d'investissement 920 076 € au chapitre 16 selon la répartition par budget indiqué dans le tableau supra.

XIII. PROGRAMME DES TRAVAUX – PPI – Crédit de paiements 2024

Investissement	Nature	Montant	Subvention
Centre aquatique	Travaux	6 000 000 €	912 160 €
CNIFOP	Travaux	2 295 527 €	669 100 €
Maison de santé de Courson	Travaux	1 200 000 €	652 000 €
Site administratif	Travaux	2 600 000 €	438 000 €
Centre de Ronchères	Travaux	1 800 000 €	
Voie verte	Etude + travaux	427 355 €	200 000 €
Maison de santé de Bléneau	Etude + travaux	600 000 €	250 000 €
Maison de santé de Saint Fargeau	Etude	50 000 €	
Crèche de Saint Fargeau	Etude + travaux	350 000 €	
Urbanisme réglementaire		225 000 €	
Acquisition ex CFA Champignelles		20 000 €	
Investissement récurrent		450 000 €	

Le Président indique que l'acquisition de l'ex CFA de Champignelles est une opération qui n'a plus lieu d'être du fait de la Région.

Il précise ensuite que pour la voie verte, l'Etat a imposé une étude qu'il a refusée. Celle-ci était d'un montant de 200 000 euros. Face à l'opposition de cette étude, l'Etat a accepté que celle-ci ne soit pas réalisée, ce qui permettra à la CCPF de faire une économie substantielle et un gain de temps évident.

Pour le CFA, une fin de non-recevoir pour l'offre de rachat des bâtiments a été envoyée par la Région, celle-ci préférant mettre les bâtiments sur le marché plutôt que de les céder à la collectivité.

La Région avait proposé au départ 630 000 euros (valeur estimée par les Domaines) et a été baissé ensuite à 290 000 euros en 2021. Il fallait prévoir également, à minima, 1 million à 1,5 million d'euros de travaux. Pour le CFA, en accord avec les Maires présents au Conseil des Maires, une offre de 20 000 euros a été proposée à la Présidente de Région. Celle-ci a décliné l'offre.

Le Président rappelle que même si les bâtiments étaient utilisables partiellement en l'état, ils auraient nécessité pour être opérationnels pleinement, des travaux importants.

Le Président a rappelé que ces travaux n'auraient pas été programmés, sur cette mandature, et auraient bénéficié du fonds friche.

Par conséquent, le Président demande à ce que l'enveloppe de 20 000 euros initialement prévue pour l'achat des bâtiments de l'ex CFA soit basculée pour la compétence développement économique.

M. Alain DROUHIN conclut sur le rapport budgétaire qui vient d'être exposé que ces projets représentent 41 millions d'euros pour l'ensemble des budgets.

M. Arnaud XAINTE, conseiller communautaire de Charny, fait remarquer que dans l'un des budgets, il est noté des dépenses pour comptes de tiers et demande pourquoi.

Le Président indique que ces comptes de tiers sont présents pour la Maison de santé de Courson.

M. Cyrille Champomier, Directeur Financier de la CCPF, répond que les marchés pour les travaux de la Maison de Santé de Courson ont été passés conjointement avec la commune de Courson-les-Carières. Pour porter l'ensemble des dépenses, il convient ensuite de les répartir entre la CCPF et la commune de Courson-les-Carières.

- Vote du produit de la taxe GEMAPI

La taxe GEMAPI est destinée à financer la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations.

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre s'est substituée aux communes en 2017 lors de la reprise de cette compétence et a mis en place la taxe GEMAPI en 2018. Le produit de cette taxe est destiné à financer le montant des cotisations des quatre syndicats auxquels les communes adhéraient auparavant dans le but d'assurer cette compétence.

EPAGE du Loing
SM Yonne Médian
SM Yonne Beuvron
CC Cœur de Loire

Le produit de cette taxe est arrêté avant le 15 avril de chaque année.

En l'absence de la notification des cotisations 2024 de l'ensemble des syndicats auxquels la CCPF adhère, il est proposé au Conseil Communautaire de reconduire le montant 2023. Le montant de la Taxe GEMAPI 2024 s'établirait donc à 140 000 €.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu les arrêtés inters préfectoraux des 25 octobre 2016 et 28 décembre 2016 portant création par fusion extension de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre, compétente en matière de Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),

- Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts par lequel un EPCI à fiscalité propre peut instituer et percevoir une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,

- Considérant que le produit de cette taxe est arrêté avant le 15 avril de chaque année pour application l'année suivante par délibération de l'organe délibérant, dans la limite d'un plafond fixé à 40€ par habitant résidant sur le territoire relevant de sa compétence,
- Considérant que le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations,
- Considérant que le montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement est évalué à un montant de 140 000 euros pour l'exercice de cette compétence au titre de 2024,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge des Finances,
- Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 7 mars 2024,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (73 voix pour) :

- **Fixe le produit de la taxe GEMAPI à un montant de 140 000 euros pour l'exercice 2024.**

- Vote des taux TFB, TFNB et CFE

Les EPCI votent chaque année leur taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ainsi que leur taux de cotisation foncière des entreprises (CFE).

Chaque année, l'État transmet aux EPCI les bases prévisionnelles de fiscalité en amont du vote du budget (Etat 1259). Cet état n'a pas encore été reçu à ce jour.

Pour l'année 2024, il sera proposé à l'assemblée délibérante de maintenir les taux votés l'année dernière soit :

- **Contribution Foncière des Entreprises : 22,59%**
- **Taxe d'habitation (hors Résidence principale) :14,99%**
- **Taxe foncière bâti : 7,30%**
- **Taxe foncière non bâti : 7,40%**

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants,
- Vu la délibération n° 018/2024 du conseil communautaire du 5 mars 2024 portant sur le débat d'orientation budgétaire 2024,
- Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 7 mars 2024,
- Après avoir entendu l'exposé du vice-président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (73 voix pour) :

- **Décide de fixer les taux d'imposition 2024 comme suit :**

- **Contribution Foncière des Entreprises : 22,59%**
- **Taxe d'habitation (hors Résidence principale) :14,99%**
- **Taxe foncière bâti : 7,30%**
- **Taxe foncière non bâti : 7,40%**

- Bilan annuel et modification des Autorisations de Programme (AP) / Crédits de Paiements (CP)

Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent utiliser deux techniques différentes :

- Inscription de la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1^{ère} année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.
- Prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Les autorisations de programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les "budgets de projets", valorisés ensuite chaque année par crédits de paiements (CP).

La mise en place et le suivi annuel des autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) est une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps.

➤ AP/CP n° 2401 : Urbanisme réglementaire

Réalisation des règlements d'urbanisme (SCOT, PLUI, PADD ...)

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-1, L. 2311-3 et R. 2311-9,
- Considérant qu'il convient de créer une autorisation de programme et crédits de paiement pour la réalisation des règlements d'urbanisme,
- Vu l'avis de la commission finances réunie le 07 mars 2024,
- Après avoir entendu l'exposé du vice-président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (73 voix pour) :

- Approuve la création de l'autorisation de programme 2401 telle que présentée ci-dessous :

AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026
500 000 €	225 000	200 000	75 000

- Autorise le Président à liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement correspondants,
- Précise que les crédits de paiement 2024 sont inscrits au budget primitif 2024 du budget principal,
- Décide que les soldes des crédits de paiement non consommés sur l'année N en cours seront automatiquement reportés sur les crédits de paiement de l'année N+1.

➤ AP/CP n° 2301 : Bâtiment enfance jeunesse

Par délibération du 27 mars 2023, le Conseil communautaire a approuvé la création d'une AP/CP pour la réalisation de la crèche à Saint-Fargeau.

Au vu des crédits réalisés en 2023 et des prévisions de réalisation pour les années suivantes, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'ajuster la ventilation des crédits de paiement.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-1, L. 2311-3 et R. 2311-9,
- Vu la délibération 029/2023 approuvant la création de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) 2301 pour le Bâtiment enfance jeunesse de St Fargeau,
- Considérant que, chaque année, obligation est faite de réaliser un bilan des AP/CP en cours et d'effectuer, éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées par les différents programmes,
- Considérant qu'il est proposé de constater la consommation des crédits de paiement 2023 et de revoir leur échelonnement,
- Vu l'avis de la commission finances réunie le 07 mars 2024,
- Après avoir entendu l'exposé du vice-président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (73 voix pour) :

- **Approuve l'ensemble des modifications de l'AP/CP 2301 comme suit :**

	Montant de l'AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Situation antérieure	1 250 000	50 000	300 000	600 000	300 000
Actualisation			+ 50 000		
Situation après actualisation	1 250 000	0	350 000	600 000	300 000

- **Prévoit l'inscription au budget primitif 2024 des crédits de paiement correspondants, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus,**
- **Autorise le Président à liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement correspondants,**
- **Décide que les soldes des crédits de paiement non consommés sur l'année N en cours seront automatiquement reportés sur les crédits de paiement de l'année N+1.**

➤ **AP/CP 2201 - Centre Aquatique Intercommunal**

Par délibération du 31 janvier 2022, le Conseil communautaire a approuvé la création d'une AP/CP pour le centre aquatique intercommunal.

Au vu des crédits réalisés en 2022 et en 2023 et des prévisions de réalisation pour les années suivantes, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'ajuster la ventilation des crédits de paiement.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-1, L. 2311-3 et R. 2311-9,
- Vu la délibération 015/2022 approuvant la création de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) 2201 pour le centre aquatique intercommunal,

- Considérant que, chaque année, obligation est faite de réaliser un bilan des AP/CP en cours et d'effectuer, éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées par les différents programmes,
- Considérant qu'il est proposé de constater la consommation des crédits de paiement 2023 et de revoir leur échelonnement,
- Vu l'avis de la commission finances réunie le 7 mars 2024,
- Après avoir entendu l'exposé du vice-président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (73 voix pour) :

- **Approuve l'ensemble des modifications de l'AP/CP 2201 comme suit :**

	Montant de l'AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Situation antérieure	12 500 000	46 257,51	3 500 000	3 500 000	3 500 000	1 953 742.49
Actualisation			- 2 531 734.98	+ 2 500 000	+ 1 500 000	- 1 468 265,02
Situation après actualisation	12 500 000	46 257,51	968 265.02	6 000 000	5 000 000	485 477.47

- **Prévoit l'inscription au budget primitif 2024 des crédits de paiement correspondants, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus,**
- **Autorise le Président à liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement correspondants,**
- **Décide que les soldes des crédits de paiement non consommés sur l'année N en cours seront automatiquement reportés sur les crédits de paiement de l'année N+1.**

➤ **AP/CP : 2202 – Réhabilitation du bâtiment d'hébergement du CNIFOP**

De la même façon, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de traduire l'avancement du chantier de réhabilitation du bâtiment d'hébergement du CNIFOP et des avenants actés lors du conseil communautaire du 27 février 2023.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'ajuster la ventilation des crédits de paiement.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-1, L. 2311-3 et R. 2311- 9,
- Vu la délibération 037/2022 approuvant la création de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) 2202 pour la réhabilitation du bâtiment d'hébergement du CNIFOP,
- Considérant que, chaque année, obligation est faite de réaliser un bilan des AP/CP en cours et d'effectuer, éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées par les différents programmes,
- Considérant qu'il est proposé de constater la consommation des crédits de paiement 2023 et de revoir l'échelonnement des crédits de paiement,
- Vu l'avis de la commission finances réunie le 7 mars 2023,
- Après avoir entendu l'exposé du vice-président et charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (73 voix pour) :

- Approuve l'ensemble des modifications de l'AP/CP 2202 comme suit :

	Montant de l'AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
Situation antérieure	3 810 000	250 000	2 000 000	1 280 000	280 000
Actualisation			- 735 527	+ 1 015 527	-280 000
Situation après actualisation	3 810 000	250 000	1 264 473	2 295 527	

- Prévoit l'inscription au budget primitif 2024 des crédits de paiement correspondants, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus,

- Autorise le Président à liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement correspondants,

- Décide que les soldes des crédits de paiement non consommés sur l'année N en cours seront automatiquement reportés sur les crédits de paiement de l'année N+1.

➤ **AP/CP : 2203 – Aménagement du siège de la CCPF à Saint-Fargeau**

De la même façon, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de constater la réalisation des crédits de paiement pour l'AP/CP 2203 concernant l'aménagement du siège de la CCPF à Saint-Fargeau.

Pour rappel, le Conseil communautaire a approuvé par délibération du 21 mars 2022 la création d'une AP/CP pour l'aménagement du siège de la CCPF à Saint-Fargeau.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de réviser le montant global de cette autorisation de programme et d'ajuster la ventilation des crédits de paiement.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-1, L. 2311-3 et R. 2311-9,

- Vu la délibération 038/2022 approuvant la création de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) 2203 pour l'aménagement du siège de la CCPF à Saint-Fargeau,

- Considérant que, chaque année, obligation est faite de réaliser un bilan des AP/CP en cours et d'effectuer, éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées par les différents programmes,

- Considérant qu'il est proposé de réviser le montant de l'autorisation de programme, de constater la consommation des crédits de paiement 2023 et de revoir leur échelonnement,

- Vu l'avis de la commission finances réunie le 7 mars 2024,

- Après avoir entendu l'exposé du vice-président en charge des finances,

- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (73 voix pour) :

- Approuve l'ensemble des modifications de l'AP/CP 2203 comme suit :

	Montant de l'AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
Situation antérieure	3 300 000	73 733,80	1 000 000	1 500 000	726 266,20
Réalisation					
Actualisation	+ 600 000		- 230 840,25	+ 1 100 000	- 269 159,75
Situation après actualisation	3 900 000	73 733,80	769 159,75	2 600 000	457 106,45

- Prévoit l'inscription au budget primitif 2024 des crédits de paiement correspondants, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus,
- Autorise le Président à liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement correspondants,
- Décide que les soldes des crédits de paiement non consommés sur l'année N en cours seront automatiquement reportés sur les crédits de paiement de l'année N+1.

➤ **AP/CP : 2204 – Mobilité douce**

De la même façon, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de constater la réalisation des crédits de paiement pour l'AP/CP 2204 concernant la mobilité douce.

Pour rappel, le Conseil communautaire a approuvé par délibération du 21 mars 2022 la création d'une AP/CP pour la mobilité douce comprenant Euro vélo 3 et la voie verte.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de réviser le montant global de cette autorisation de programme et d'ajuster la ventilation des crédits de paiement.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-1, L. 2311-3 et R.2311- 9,
- Vu la délibération 039/2022 approuvant la création de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) 2204 pour la mobilité douce,
- Considérant que, chaque année, obligation est faite de réaliser un bilan des AP/CP en cours et d'effectuer, éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées par les différents programmes,
- Considérant qu'il est proposé de réviser le montant de l'autorisation de programme, de constater la consommation des crédits de paiement 2023 et de revoir leur échelonnement,
- Vu l'avis de la commission finances réunie le 7 mars 2024,
- Après avoir entendu l'exposé du vice-président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (73 voix pour) :

- Approuve l'ensemble des modifications de l'AP/CP 2204 comme suit :

	Montant de l'AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
Situation antérieure	1 515 000	132 457,58	1 350 000	32 542,42				

Actualisation	+ 5 773 200		- 51 612,65	+ 424 812,65	+ 1 200 000	+ 1 500 000	+ 1 500 000	+ 1 200 000
Situation après actualisation	7 288 200	132 457,58	1 298 387,35	457 355,07	1 200 000	1 500 000	1 500 000	1 200 000

- Prévoit l'inscription au budget primitif 2024 des crédits de paiement correspondants, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus,
- Autorise le Président à liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement correspondants,
- Décide que les soldes des crédits de paiement non consommés sur l'année N en cours seront automatiquement reportés sur les crédits de paiement de l'année N+1.

➤ **AP/CP : 2205 – Maisons et pôles de santé**

De la même façon, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de constater la réalisation des crédits de paiement pour l'AP/CP 2205 concernant les maisons et pôles de santé.

Pour rappel, le Conseil communautaire a approuvé par délibération du 21 mars 2022 la création d'une AP/CP pour les maisons et pôles de santé.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'ajuster la ventilation des crédits de paiement.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-1, L. 2311-3 et R. 2311-9,
- Vu la délibération 040/2022 approuvant la création de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) 2205 pour les maisons et pôles de santé,
- Considérant que, chaque année, obligation est faite de réaliser un bilan des AP/CP en cours et d'effectuer, éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées par les différents programmes,
- Considérant qu'il est proposé de constater la consommation des crédits de paiement 2023 et de revoir leur échelonnement,
- Vu l'avis de la commission finances réunie le 7 mars 2024,
- Après avoir entendu l'exposé du vice-président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (73 voix pour) :

- Approuve l'ensemble des modifications de l'AP/CP 2205 comme suit :

	Montant de l'AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
Situation antérieure	2 900 000	39 290	1 680 000	900 000	280 710
Actualisation			- 1 250 261,35	+ 900 000	+ 350 261,35
Situation après actualisation	2 900 000	39 290	429 738,65	1 800 000	630 971,35

- Prévoit l'inscription au budget primitif 2024 des crédits de paiement correspondants, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus,

- Autorise le Président à liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement correspondants,
- Décide que les soldes des crédits de paiement non consommés sur l'année N en cours seront automatiquement reportés sur les crédits de paiement de l'année N+1.

- Vote des budgets primitifs 2024 pour les budgets annexes

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de voter les budgets primitifs 2024 pour les budgets annexes comme suit :

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 5 mars 2024,
- Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 7 mars 2024,
- Considérant la présentation de proposition des budgets primitifs pour l'exercice 2024 par le Vice-président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **Adopte les budgets primitifs 2024 pour les budgets annexes comme suit :**

Budgets	Fonctionnement	Investissement	Votes
608.02 - Bâtiments industriels	286 390,00	377 767.85	73 voix pour
608.06 - Centres de loisirs	1 413 375,00	197 262,00	73 voix pour
608.07 - Crèches	1 907 224,00	128 193.96	73 voix pour
608.08 - Ecole de musique	577 163,00	11 941,00	73 voix pour
608.09 - Gestion des déchets	8 124 993,59	2 521 329,74	71 voix pour et 2 contre
608.11 - Lotissements d'habitation	311 223,77	311 223,77	73 voix pour
608.15 - Maisons de santé	317 055,00	3 594 993,00	73 voix pour
608.17 - Résidence Caffet	524 500,00	240 000,00	73 voix pour
608.20 - Zones d'activités	1 657 851.65	1 657 851.65	73 voix pour
608.28 - Centre aquatique	304 000,00	6 112 160,00	73 voix pour
608.29 – CNIFOP	40 500,00	2 345 527,00	73 voix pour

- Vote du budget primitif 2024 pour le budget principal

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Le budget est le reflet de l'action de la collectivité dans l'ensemble de ses domaines d'intervention. Certaines actions sont retracées à l'intérieur de budgets annexes. Il fixe les enveloppes de crédits permettant d'engager les dépenses et détermine aussi les recettes attendues.

Il est ainsi proposé aux membres de l'assemblée délibérante de voter le budget primitif 2024 pour le budget principal.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 5 mars 2024,
- Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 7 mars 2024,
- Considérant la présentation de proposition des budgets primitifs pour l'exercice 2024 par le Vice-président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 64 voix pour et 9 contre :

- Adopte la section de fonctionnement du budget principal 608.00 pour l'exercice 2024 en équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses

Chapitres	Libellé	BP 2024
011	Charges à caractère général	1 647 427,66
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 483 038,14
014	Atténuations de produits	7 092 473,00
023	Virement à la section d'investissement	456 084,98
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	420 000,00
65	Autres charges de gestion courante	3 934 332,00
66	Charges financières	19 456,22
67	Charges exceptionnelles	0,00
68	Dotations aux provisions (semi-budgétaires)	3 843,00
TOTAL		16 056 655,00

Recettes

Chapitres	Libellé	BP 2024
002	Résultat d'exploitation reporté	
013	Atténuations de charges	60 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	102 831,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services	336 000,00
73	Impôts et taxes	5 565 000,00
731	Impositions directes	7 292 903,00
74	Dotations et participations	2 688 921,00
75	Autres produits de gestion courante	6 000,00
77	Produits exceptionnels	5 000,00
TOTAL		16 056 655,00

- Adopte la section d'investissement du budget principal 608.00 pour l'exercice 2024 en équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Dépenses

Chapitres	Libellé	BP 2024
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	102 831,00
16	Emprunts et dettes assimilées	168 400,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	592 355,07
204	Subventions d'équipement versées	508 592,40
21	Immobilisations corporelles	465 500,00
23	Immobilisations en cours	3 407 355,07
27	Autres immobilisations financières	793 544,96
45	Opérations pour compte de tiers	50 000,00
TOTAL		6 088 578,50

Recettes

Chapitres	Libellé	BP 2024
021	Virement de la section d'exploitation (recettes)	456 084,98
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	420 000,00
10	Immobilisations corporelles	300 000,00
13	Subventions d'investissement	818 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 044 493,52
27	Autres immobilisations financières	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	50 000,00
TOTAL		6 088 578,50

- Autorise le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (enveloppes comprenant les crédits pouvant être dédiés aux dépenses imprévues).

3) Petite Enfance / Enfance Jeunesse

Le Président donne la parole à Mme Catherine CORDIER, Vice-Présidente en charge de l'Enfance Jeunesse.

- Subventions au fonctionnement des structures associatives d'accueil Petite-Enfance et Enfance-Jeunesse

La Communauté de communes s'est engagée par conventions adoptées lors des Conseils communautaires du 05 juillet 2021, du 13 décembre 2021 et du 04 décembre 2023 à soutenir financièrement les structures d'accueil de la Petite-Enfance et de l'Enfance-Jeunesse en gestion associative. Pour 2024, les structures associatives doivent toujours faire face à l'inflation qui touche les énergies et l'alimentation, mais sont également soumises cette année, aux évolutions des conventions collectives des personnels de crèche et de l'animation qui entraînent des augmentations de la masse salariale. Certaines associations ont, par conséquent, sollicité une augmentation des subventions qui leur sont accordées annuellement.

Ainsi, il est proposé d'attribuer aux Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants (EAJE) et aux Accueil Collectif de Mineurs (ACM) en gestion associative les subventions suivantes au titre de l'année 2024 et d'adopter les annexes financières annuelles des conventions avec les montants susmentionnés pour chaque association.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu les statuts de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et en particulier l'article 6.2.6, relatif à l'exercice de la compétence Petite Enfance et Enfance-Jeunesse,
- Considérant les conventions d'engagement et de partenariat établies entre les associations gestionnaires de centres de loisirs et de crèches et la Communauté de communes de Puisaye-Forterre, avec prise d'effet au 01/01/2021,
- Considérant la convention d'engagement et de partenariat 01/01/2024 établie entre l'Association LES MARMOTTES (gestionnaire de la micro-crèche de Saint-Fargeau) et la Communauté de communes de Puisaye-Forterre avec prise d'effet au 01/01/2024,
- Vu les demandes de subventions des associations gestionnaires de centres de loisirs et de crèches au titre de l'année 2024,
- Après avis favorable de la commission Petite-Enfance et Parentalité réunie le 27 février 2024,
- Après avis favorable de la commission Jeunesse et Sport réunie le 19 février 2024,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de la Petite-Enfance,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de l'Enfance-Jeunesse,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (73 voix pour) :

- Adopte le versement d'une subvention aux Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants (EAJE) et aux Accueil Collectif de Mineurs (ACM) en gestion associative, selon les modalités de versement des conventions, comme suit :

Structures Enfance-Jeunesse :

- Association RIBAMBELLE (CL – St-Sauveur) : 70 000 €
- Association LES PETITS LAROUSSE (CL– Toucy) : 95 000 €
- Association ENFANCE ET LOISIRS (CL – Prunoy) : 132 000 €
- Centre Social et Culturel (Centre de loisirs – St-Amand) : 101 000 €

Structure Petite-Enfance :

- Association LES MARMOTTES (multi-accueil Bléneau) : 77 120 €
- Association LES BABISOUS (Multi-accueil – Leugny) : 74 874 €
- Association CALINOIRS (multi-accueil Charny-Orée de Puisaye) : 73 468 €
- Association PINOCCHIO (multi-accueil – Parly) : 65 000 €
- Centre Social et Culturel (micro-crèche St-Amand) : 50 000 €
- Association PIROUETTE (multi-accueil – Moutiers) : 73 157 €
- Association La Maison des Petits (micro-crèche St-Fargeau) : 41 600 €

- Adopte une subvention exceptionnelle pour la micro-crèche de Saint-Fargeau « La Maison des Petits » d'un montant de 6 000 € afin de soutenir l'association « Les Marmottes » dans son obligation de recruter un ETP supplémentaire du fait de la réorganisation de l'accueil.
- Précise que la subvention exceptionnelle pour la micro-crèche de Saint-Fargeau sera versée au prorata de la dépense réelle, sur présentation des justificatifs.
- Adopte les annexes financières aux conventions d'engagement et de partenariat avec les structures associatives d'accueil Petite-Enfance et Enfance-Jeunesse.

- Dît que les crédits sont prévus au budget 2024.
- Autorise le Président à signer les annexes financières ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Attribution de l'aide Coup de Pouce pour les assistants maternels

Lors du conseil communautaire du 10 juillet 2023, le dispositif « Coup de pouce » qui apporte une aide financière aux assistants maternels a été adopté.

Ce dispositif vise à accompagner les assistants maternels dans le maintien ou la création de leurs activités. Il apporte un soutien financier pour l'acquisition de matériels participants à l'éveil, au bien-être et à la mise en sécurité des enfants accueillis.

Ainsi, les assistants maternels agréés, ou ayant suivi la formation initiale obligatoire, peuvent demander une aide à la Communauté de communes pour le renouvellement du matériel de puériculture et/ou la réalisation de travaux en lien avec l'activité professionnelle dans leur domicile.

La demande d'aide est plafonnée à 500 € par professionnel et par an et pourra être renouvelée tous les 24 mois. Depuis janvier 2024, 6 assistantes maternelles ont déposé un dossier de demande d'aide et peuvent prétendre à l'attribution d'un soutien.

Il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer ces aides « Coup de Pouce » pour un montant de 2 220,85 € sur les 7 500 € prévus au budget en 2024 pour cette action.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu les statuts de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et en particulier l'article 6.2.6, relatif à l'exercice de la compétence Petite Enfance et Enfance-Jeunesse,
- Vu la délibération n° 120/2023 du 10 juillet 2023 portant adoption d'une aide pour les assistants maternels,
- Considérant la volonté de la Communauté de communes de soutenir les assistants maternels tout au long de leur activité professionnelle,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de la Petite-Enfance,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (73 voix pour) :

- Attribue l'aide « Coup de Pouce » aux assistantes maternelles comme suit :

Nom du bénéficiaire de l'aide	Montant de l'aide
Mme Joanie JEGOU	500 €
Mme Karine BLANCHARD	460 €
Mme Marie-Marcelle STILLER	202 €
Mme Karine DEMIAUTE (annulée en 2023, reportée en 2024)	500 €
Mme Elodie JOLLIN	352,78 €
Mme Nathalie JANNIN	206,07 €

- Dît que les crédits sont prévus au budget 2024,
- Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4) Environnement / PAT

Le Président donne la parole à M. Claude MILLOT, Vice-Président en charge de la voirie, en l'absence de M. Dominique MORISSET, Vice-Président en charge de l'environnement, excusé.

- Réponse à l'appel à projet régional PRAlim « Programme Régional pour l'Alimentation »

Cet appel à projet, porté annuellement par la DRAAF (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt) Bourgogne Franche Comté et l'ADEME (Agence de la Transition Ecologique), se place comme un levier complémentaire des Projets Alimentaires Territoriaux pour faire émerger des initiatives innovantes et des expérimentations.

En raison des dynamiques associatives importantes en lien avec l'alimentation et la santé sur le territoire, la Communauté de communes souhaite répondre à cet appel à projet en partenariat avec les structures suivantes :

- Le Pôle Territorial de Coopération Economique (PTCE) et les associations membres le P.A.R.C et le CPIE Yonne et Nièvre
- Les maisons de santé de Puisaye-Forterre
- Le centre social et culturel de Puisaye-Forterre
- L'association la renouée des oiseaux

Financement : l'appel à projet PRAlim accorde des montants allant jusqu'à 38000 euros, sur un taux de 40% à 80% selon les projets. Cet appel à projet permettra de compléter les financements prévus pour le PAT (LEADER, ADEME et fonds propres).

Les actions que cet appel à projet pourrait financer :

- un déploiement conséquent sur le territoire du programme "du champ à l'assiette" du PARC avec une formation des enseignants en école, et un livret des producteurs/transformateurs/cuisiniers du territoire volontaires pour s'impliquer dans la démarche.
- un rayonnement des nombreuses activités d'éducation à l'alimentation du centre social et culturel de Puisaye-Forterre au sein des communes nivernaises
- une campagne d'information dans les maisons de santé
- un livret de recettes pour cuisiner local et bon marché à destination du public précaire
- une campagne de sensibilisation au bien manger dans les collèges du territoire basée sur du théâtre (ce type de campagne a très bien fonctionné pour des sujets de préventions liés à la santé avec la compagnie Risk'N'Roll).

Il est proposé au conseil communautaire de répondre à l'Appel à Projet PRAlim (Programme Régional pour l'Alimentation) 2024, lancé par la DRAAF (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt) Bourgogne Franche Comté et l'ADEME (Agence de la Transition Ecologique), sur le deuxième axe de cet appel à projet, correspondant au volet « éducation alimentaire ».

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 39 de la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, définissant les Projets Alimentaires Territoriaux,
- Vu la candidature de la CCPF à l'AAP du Programme national de l'alimentation et de la nutrition, pour laquelle elle a été retenue et lauréate sur le volet préfiguration le 3 mars dernier,
- Vu le Contrat local de santé signé en date du 23 janvier 2019,
- Vu la délibération n°195/2023 du 4 décembre 2023 sur l'adhésion de la Communauté de communes à la charte « Territoire Actif du Plan National Nutrition Santé »



- Considérant la volonté de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre de proposer des actions de sensibilisation afin d'agir fortement sur tout ce qui a une influence sur la santé de sa population,
- Vu l'avis favorable de la commission environnement en date du 22/02/2024
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de l'environnement,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (73 voix pour) :

- **Décide de répondre à l'Appel à Projets du Programme Régional pour l'Alimentation (PRAlim) sur l'axe 2 « éducation alimentaire »,**
- **Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

5) Patrimoine

- Acquisition de l'ancien centre de formation agricole de Champignelles

Comme annoncé lors du dernier conseil communautaire, la proposition du Président, sous réserve d'acceptation du conseil, de l'acquisition pour 20 000 euros de l'ensemble des bâtiments et terrains cadastrés AD 0015, 0018, 0128, 0126, 0115, 0108, 0029, 0216 et 0213 à Champignelles, adressé à la Présidente de Région, a reçu une fin de non-recevoir de cette dernière au motif que la Direction de l'immobilier de l'Etat avait évalué à 684 000 € cet ensemble immobilier.

Il est regrettable que la Région ne tienne pas compte de l'intérêt de cet ensemble immobilier pour le développement de l'attractivité territoriale de la Puisaye-Forterre. En répondant ainsi, la Région refuse d'une part, de prendre en compte une valeur réaliste et d'autre part de prendre en compte un projet de territoire.

En conséquence, la somme déraisonnable qui nous est proposée (290 000 €) par la Région BFC n'est pas acceptable. Ce point n'est pas soumis à l'approbation du conseil communautaire.

Le Président donne la parole à M. Gilles DEMERSSEMAN, Conseiller régional de BFC, qui a souhaité s'exprimer sur le sujet suite aux propos du Président plus avant.

Il fait lecture du courrier de réponse de la Présidente de Région envoyé à la CCPF le 28 mars 2024.

« Je reviens vers vous en réponse à vos courriers du 13 février et du 18 mars derniers dans lesquels vous indiquez souhaiter connaître la position de la Région concernant la cession des locaux de l'ex CFA de Champignelles. [...Il était proposé de soumettre à l'approbation de l'assemblée régionale une cession de l'ensemble immobilier, en l'état, au profit de la CCPF au prix minoré de 290 000 euros. Cela représentait pour mémoire un rabais de 394 000 euros par rapport à l'estimation (684 000 €) qui avait été réalisée par la Direction de l'immobilier de l'Etat...]. »

M. Gilles DEMERSSEMAN fait remarquer que ce n'est pas la Région qui proposait les biens à 684 000 € au départ, mais qu'il s'agissait là de la première évaluation des domaines, estimée surévaluée par tous. Il poursuit la lecture du courrier.

« Vous indiquez dans vos derniers courriers envisager soumettre à votre assemblée une acquisition qui n'irait « pas au-delà d'un prix de 20 000 euros ».



M. Gilles DERMESSEMAN rappelle qu'au dernier conseil, le Président a indiqué qu'il s'agissait d'une friche puis, quelques phrases plus tard, il a informé l'assemblée qu'il y aurait besoin que de petits travaux pour pouvoir l'utiliser tout de suite puis pour réhabilitation totale de près d'1 million d'euros. A cela, le Président précise qu'il a bien été dit qu'il fallait prévoir 1 million d'euros mais qu'en l'état, il était possible de l'utiliser.

« Dans ce contexte, et nonobstant l'intérêt et le soutien que la Région a manifesté à l'égard de vos projets ? [...] Notre collectivité doit rechercher une solution adaptée pour la cession de ce site.

M. Gilles DEMERSSEMAN indique qu'en avril 2023, à l'occasion de l'inauguration de la MANA, une proposition d'un rabais supplémentaire portant les bâtiments en-dessous de 280 000 euros a été proposé. Pas de réponse de la part de la CCPF.

En décembre 2023, la commune de Champignelles a sollicité la Région pour essayer de trouver une solution. Cette solution était de pouvoir sortir l'aide à la MANA dans le cadre du contrat de Territoire en Action et de l'inscrire sur d'autres dispositifs Régionaux, pour en faire bénéficier l'ex CFA de Champignelles. Cela n'a pas été possible pour ne pas pénaliser la MANA et la CCPF dans les montants et délais envisagés. La Région a cherché des solutions.

Il termine la lecture du courrier :

« Afin de sécuriser l'opération et rechercher un prix de marché optimisé par une mise en concurrence, je vous informe que les services de la Région engageront une procédure pour la mise en vente via la plateforme de vente aux enchères de biens immobiliers Agorastore. »

Il rappelle que le Pôle d'Excellence a été cédé à 1 euro. Le Président avait aussi proposé d'acquérir l'ex CFA pour 1 euro symbolique. Suite à des échanges, il a été indiqué par les services de la Région que céder un second établissement à l'euro symbolique c'était un risque juridique.

Le Président précise que le Pôle d'Excellence rural était un bâtiment en parfait état.

M. Gilles DEMERSSEMAN répond qu'il ne s'agit pas de l'état du bâtiment mais du principe de cession d'un second bâtiment au même acquéreur.

M. Éric Pauron, Maire de Champignelles, propose alors de céder à la commune pour l'euro symbolique. Ce serait donc une première fois.

M. Gilles DEMERSSEMAN répond que la Région n'a jamais indiqué vouloir céder ce bâtiment à l'euro symbolique.

Le Président conclut que ce n'est plus d'actualité maintenant.

M. Gilles DEMERSSEMAN dit qu'il veut bien entendre que la Région n'aide pas assez mais il précise que la Région a, depuis des années, soutenu la CCPF pour son développement économique.

« La Région doit faire des choix et lui reprocher aujourd'hui de ne pas vouloir aider, c'est faire fi des 5 millions déjà apportés dans le cadre du CTEA, des emplois d'ingénierie et des six centralités rurales de la CCPF. »

Le Président donne la parole à M. Philippe VIGOUROUX, Vice-Président en charge du Patrimoine et des Travaux.

- Cession à l'euro symbolique du terrain de destination du centre aquatique

Dans le cadre de sa compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », la Communauté de communes de Puisaye-Forterre construit un centre aquatique intercommunal à Toucy, sur la parcelle E 831 « Prés de Vizailles ».

La commune de Toucy a déjà acté par délibération la mise à disposition du terrain puis le principe de cession à l'euro symbolique au profit de la communauté de communes de Puisaye-Forterre.

L'avis des domaines a été sollicité : la valeur vénale a été estimée à 25 000 €, ce qui est totalement fantaisiste pour des terrains non constructibles et en zone humide.

Le 28 février dernier, la commune de Toucy a voté la cession du terrain au profit de la Communauté de communes à l'euro symbolique.

La notion d'intérêt général et les bienfaits (apprentissage de la nage, activités sportives, santé, bien-être...) apportés à l'ensemble des habitants du territoire de la Puisaye-Forterre, dont les toucycois, justifient cette cession à l'euro symbolique. Le projet de division cadastrale est annexé à la présente délibération. Le projet de division sera affiné avec le géomètre expert, la commune de Toucy souhaitant conserver la bande de terrain contenant la rangée d'arbres le long du chemin.

Il est proposé au conseil communautaire d'acter cette acquisition du terrain à l'euro symbolique.

Le Président dit qu'il est effaré de l'estimation des terrains et de la façon dont France Patrimoine procède pour évaluer des terrains ou des bâtiments pour les collectivités.

Mme Elodie MENARD demande qui a pu écrire « ce qui est totalement fantaisiste pour des terrains non constructibles et en zone humide. » Elle rappelle que la CCPF acquiert justement ce terrain pour y construire un centre aquatique.

Le Président précise que c'était au sens que cela ne pouvait être acquit que par une collectivité. La valeur marchande est de zéro.

M. Jean DESNOYERS indique qu'il rejoint Mme Ménard dans sa réflexion, on ne peut écrire dans un compte-rendu qu'on construit un centre aquatique sur des terrains non constructibles en zone humide. Le Président répond que cette réflexion était axée sur la valeur marchande des biens, que pour une collectivité, il s'agit d'une dérogation.

Le Président rappelle que ce terrain est devenu constructible parce qu'il s'agissait de la construction d'un centre aquatique qui revêt la caractéristique de l'intérêt général, d'un service public.

Aucune autre question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L.5211-41-3 et L.5214-16 ;
- VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.3112-1 ;
- VU l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DCM/BCL/2017/0599 du 20 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre ;
- VU la délibération du conseil municipal de la ville de Toucy, n°2016/67, du 30 juin 2016, décidant la mise à disposition d'un terrain à la Communauté de communes Cœur de Puisaye pour y construire une piscine intercommunale ;
- VU la délibération du conseil municipal de la ville de Toucy, n°2020/40, du 25 mai 2022, actant le principe de cession pour l'euro symbolique d'une partie de la parcelle E 831 « Prés de Vizailles » à la



Communauté de communes de Puisaye-Forterre dans le but de construire un centre aquatique intercommunal ;

- VU l'avis du domaine n°2022-89419-42892 ;
- VU la délibération du conseil municipal de Toucy du 28 février 2024 adoptant la cession du terrain pour la création du centre aquatique ;
- CONSIDERANT que la construction du centre aquatique intercommunal est un projet d'intérêt général ;
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (73 voix pour) :

- **VALIDE la cession du terrain issu de la division cadastrale de la parcelle E 831, d'une superficie inférieure à 14 835 m², par la commune de Toucy au profit de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre, pour un euro symbolique.**
- **DIT que la division parcellaire sera à la charge de la Communauté de communes.**
- **AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**
- **AUTORISE le recours à la procédure de l'acte administratif pour précéder à la vente.**

6) Santé

Le Président donne la parole à M. Patrick BUTTNER, Vice-Président en charge de la Santé.

- Convention de mise à disposition d'un bâtiment à Saint-Fargeau pour l'exercice de la compétence santé

La commune de Saint-Fargeau est propriétaire d'un bâtiment aménagé pour l'accueil de professionnels de santé, rue Raymond Ledroit. Le docteur André BUTTNER, médecin à Saint-Fargeau, part à la retraite fin mars.

Depuis plusieurs semaines, l'association des professionnels de santé de Saint-Fargeau cherche une solution de transition le temps de trouver un médecin. Le docteur SEREIN qui exerce au sein de la Maison de santé de Saint Amand se propose de s'installer accompagné de son personnel médical et de deux infirmières IPA et ASALEE aux fins d'y effectuer des consultations 4 à 5 demi-journées par semaine.

Cette solution permettra une offre de soin locale même si toute la patientèle du docteur BUTTNER ne pourra être suivie dans le cadre de cette solution.

Pour que la Communauté de communes prenne en charge cette installation dans les meilleures conditions et la gestion du bâtiment dans le cadre de l'exercice de sa compétence Santé, il est proposé de contracter avec la commune de Saint-Fargeau une convention de mise à disposition. Il est également proposé de consentir une mise à disposition au docteur SEREIN ainsi qu'aux infirmières une mise à disposition gracieuse d'un an pour l'occupation du bâtiment.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu les statuts de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et en particulier l'article 6.2.6 lui attribuant la gestion des structures de santé ;
- Considérant la demande d'un médecin de s'installer, avec son équipe médicale, une infirmière IPA et une infirmière ASALEE, au sein d'un bâtiment appartenant à la mairie de SAINT-FARGEAU pour y effectuer 4 à 5 demi-journées par semaine ;
- Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes de prendre la gestion de cette installation et de ce bâtiment dans l'exercice de sa compétence SANTE ;
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (73 voix pour) :

- Approuve la convention de mise à disposition par la commune de SAINT-FARGEAU d'un bâtiment sis rue Raymond Ledroit à SAINT-FARGEAU au profit de la Communauté de communes pour l'exercice de sa compétence santé à compter de l'installation des professionnels et pour une durée d'un an.
- Approuve la convention de mise à disposition gracieuse par la Communauté de communes du même bâtiment au profit du docteur SEREIN et des deux infirmières IPA et ASALEE d'une durée d'un an.
- Autorise le Président à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7) Mobilité

Le Président donne la parole à M. Jean-Luc SALAMOLARD, Vice-Président en charge de la Mobilité.

- Modification du règlement d'attribution des aides à l'achat de vélos électriques

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre (CCPF) souhaite œuvrer concrètement pour la mobilité durable sur son territoire et dynamiser la pratique du vélo. Ainsi, une aide financière à l'acquisition de leur propre vélo à assistance électrique a été mise en place à l'automne 2022.

Conformément à ses engagements pris en application du Plan Climat Air Energie et du Plan de Mobilité Simplifié, la Communauté de communes de Puisaye-Forterre renouvelle ce dispositif d'aide financière pour l'année 2024 tout en élargissant les conditions d'éligibilité aux vélos à assistance électrique d'occasion et aux dispositifs d'électrification de vélo standard montés par un professionnel.

Ainsi, une aide financière d'un montant de 100 € est proposée pour l'acquisition par une personne physique d'un vélo spécifique acheté chez un professionnel. Il est proposé de fixer un nombre maximum de 78 dossiers pour l'année 2024, soit une enveloppe de 7 800 €.

L'attribution de cette aide financière concerne :

- **Les vélos à assistance électrique neufs ou d'occasion répondant à la réglementation en vigueur**, au sens de la directive européenne N° 2002/24/CE du 18 mars 2002 : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue de 0,25 Kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler ». (Correspondance aux normes françaises NF R30-020 et NF EN 15194) ;
- **Les vélos cargo ou familial (bi porteurs et triporteurs) à assistance électrique ou non et répondant à la norme NF 30050 ;**
- **Les dispositifs d'électrification d'un vélo standard monté par un professionnel.**

Le bénéficiaire doit être une personne physique dont la résidence principale est située dans l'une des 57 communes du territoire de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre.

L'aide ne peut être octroyée qu'une seule fois pour l'achat d'un seul matériel au même bénéficiaire. L'attribution de l'aide est limitée à 2 personnes par foyer. Le bénéficiaire s'engage sur l'honneur à ne pas revendre le matériel ayant fait l'objet de l'aide dans un délai de 3 ans suivant l'acceptation du dossier. L'aide sera versée après accusé de réception complet d'un dossier de demande joint à la présente délibération. Ce dossier sera disponible à l'accueil de la Communauté de communes et en mairies et téléchargeable sur le site Internet de la Communauté de communes.

Il est proposé au Conseil communautaire de valider le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo spécifique joint en annexe.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant la délibération n°156/2022 du 26 septembre 2022 relative à la mise en place d'une aide à l'achat de vélo à assistance électrique ;
- Considérant la délibération n°128/2023 du 10 juillet 2023 relative à la validation du plan d'action du Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de communes ;
- Vu l'avis favorable de la commission HUMA en date du 03 octobre 2023 ;
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de la mobilité ;
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (73 voix pour) :

- **Décide de valider le règlement d'attribution des aides pour l'achat de vélos spécifiques tel qu'annexé,**
- **Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

8) Ressources humaines

Le Président donne la parole à M. Jean-Marc GIROUX, Vice-Président en charge des Ressources Humaines.

- Convention 2024 avec le syndicat mixte d'enseignement artistique (SMEA)

Depuis 2017, la Communauté de communes, conventionne avec le SMEA pour qu'elle puisse bénéficier de personnels enseignants artistiques pour ses écoles de musiques, de danse, et de théâtre. Vous trouverez la convention en annexe dont le montant est de 410 262,46 €.

Il est proposé de délibérer sur la reconduction de cette convention pour un an supplémentaire, soit, jusqu'au 31-12-2024.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code général de la fonction publique,
- Vu l'adhésion de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre au Syndicat Mixte d'Enseignement artistique,
- Considérant le besoin de mise à disposition de personnels enseignants artistiques pour constituer l'équipe pédagogique de l'Ecole de musique, de danse, et de théâtre de Puisaye pour l'année 2024,
- Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines consultée le jeudi 07 mars 2024,
- Après avoir entendu l'exposé du vice-président en charge des ressources humaines,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (73 voix pour) :

- **Approuve la signature de la convention 2024 de mise à disposition de personnels enseignants avec le syndicat mixte d'enseignement artistique**
- **Dit que le montant de la contribution obligatoire de la CCPF est de 410 262,46 €,**
- **Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 concerné,**

- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Accueil d'un stagiaire étudiant sur les missions juridiques de la CCPF

Une demande a été faite pour l'accueil d'une stagiaire étudiante en Master Droit des collectivités territoriales. Cette personne travaillera avec la Cheffe du service des Affaires Juridiques de la CCPF. Cette stagiaire viendrait pour une durée de 4 à 6 mois sur l'année 2024. Ce stage sera donc rémunéré selon la réglementation en vigueur. Il est proposé de délibérer sur l'ouverture de ce poste non permanent.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'éducation et ses articles L124-1 à L124-20 ainsi que les articles D124-1 à D124-13,
- Considérant qu'il convient de recourir à un stagiaire étudiant sur les missions juridiques de la CCPF,
- Considérant le motif du recours à un stagiaire rémunéré conformément aux textes en vigueur et la durée de stage de plusieurs mois qui implique de rémunérer le stagiaire,
- Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines consultée le jeudi 07 mars 2024,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (73 voix pour) :

- Décide le recours à un stagiaire rémunéré conformément aux textes en vigueur au moment de l'embauche afin de participer aux missions évoquées précédemment,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal,
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9) Point sur les dossiers en cours

Aucun point supplémentaire n'est apporté.

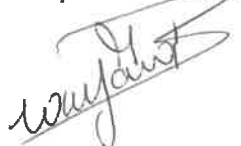
10) Questions diverses

Le Président remercie les élus pour le vote des budgets, celui du budget principal ayant été voté à 89%.

Le Président informe l'assemblée que le prochain conseil communautaire aura lieu le 29 avril.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h.

La secrétaire de séance,
Mme Maryse BEAUJARD



Le Président,
Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI